

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2025**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

## ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MARS 2025

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) 2025.
3. **FINANCES** - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2025.
4. **FINANCES** - Budget Ville - Reprise anticipée du résultat 2024.
5. **FINANCES** - Budget Baux commerciaux - Service M4 - Reprise anticipée du résultat 2024.
6. **FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ** - Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.
7. **FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ** - Demande de Fonds de Concours de Fonctionnement (FPIC).
8. **FINANCES** - Création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).
9. **FINANCES** - Budget Primitif 2025 - Ville.
10. **FINANCES** - Budget Primitif 2025 - Service annexe M4 - Baux commerciaux.
11. **FINANCES** - Budget Primitif 2025 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.
12. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles aux associations.
13. **CULTURE** - Convention pluriannuelle de résidence 2024/2025/2026/2027 dans le cadre du projet artistique et culturel des compagnies : Stupéfy et Faro.
14. **RESSOURCES HUMAINES** - Signature du protocole transactionnel entre la ville de Goussainville et Mme X.
15. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
16. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et temps non complet.
17. **RESSOURCES HUMAINES** - Recours au contrat d'apprentissage.
18. **AMENAGEMENT** - Aménagement du parc du Bois du Seigneur - arrêt du bilan de concertation.
19. **AMENAGEMENT** - Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'aménagement de parc de loisirs du Bois du Seigneur sur la commune de Goussainville - Avis de la commune.
20. **URBANISME** - Acquisition par rétrocession de la Safer de la parcelle à caractère naturel, sise au lieu-dit Les Près de la Motte, parcelle cadastrée ZS numéro 1, d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup>.
21. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 3 sise 109 boulevard du Général de Gaulle.
22. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 547 sise 2 rue Branly.
23. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AA numéros 182 & 185 sises rue Michel Simon.
24. **URBANISME** - Cession amiable des parcelles cadastrées section AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro, composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse.

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de mars à 19 Heures,

Au regard de l'article 106 de la loi NOTRe et en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de communiquer aux membres du Conseil Municipal le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. En application des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la convocation du budget 2025 a été envoyée le 27 février 2025.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 06 mars 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme Christiane CHEVAUCHÉ, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Éric SAVIGNY, Mme Radia BENDJENAD, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Dogan KARADAVUT, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, Mme Farah GUENDOZ, Mme Sarah NEWTON, M. Yannick OWONA, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

### **Etaient excusés et représentés :**

M. Abdelhalim BOUGHALEB donne pouvoir à Mme Melsa CEYLAN, Mme Lucienne BUSSY à M. Marwan CHAMAKHI, M. Ismail ALTINOK à M. Dogan KARADAVUT, M. Pascal GAILLANNE à Mme Farah GUENDOZ, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA.

### **Etaient absents :**

M. Hamza HAMMAD, Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

**Monsieur le Maire** fait savoir que les votes seront à main levée, sauf pour le point n° 2 les boitiers seront utilisés pour le vote à scrutin secret.

**Madame Christiane CHEVAUCHÉ** est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 18 décembre 2024 : Aucune question n'est posée.

VOTE : Unanimité

Procès-Verbal du 29 janvier 2025 : Aucune question n'est posée

VOTE : Unanimité

**INFORMATION - DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Présentation des résultats de la première édition du Budget Participatif de Goussainville par Madame Nesrine HAJEJE, Adjointe au Maire en charge de la démocratie locale.**

« Bonsoir à tous,

C'est avec une immense fierté que je profite de cette séance du Conseil Municipal pour vous présenter les résultats de la première édition du Budget Participatif de Goussainville.

En effet, après avoir mis en place un Conseil Municipal des Enfants en janvier 2021, un Conseil Municipal des Jeunes en novembre 2021, 8 Conseils de Voisinage en mars 2022 et un Conseil Municipal des Aînés en juin 2022, la municipalité a lancé cette année, un nouveau dispositif de participation citoyenne : le budget participatif.

Avec ce dernier dispositif, les engagements du programme sont désormais réalisés à 100% en matière de démocratie participative.

Pour rappel, ce budget participatif a permis aux citoyennes et citoyens de Goussainville, âgés d'au moins 10 ans, de choisir parmi les 18 projets produits par les instances de participation citoyenne.

Une enveloppe dédiée de 100 000 € en section d'investissement permettra de mettre en œuvre les projets ayant obtenu le plus de votes de la part des habitants.

Des projets émanant des citoyens, choisis par les citoyens : voilà donc l'essence du budget participatif qui a été respectée lors de cette première édition.

Le vote était ouvert du 14 décembre 2024 au 31 janvier 2025. Grâce à une intense campagne de communication ainsi que les nombreuses présences sur l'espace public pour donner la possibilité aux Goussainvillois de voter, **3 471 votes ont été recueillis** (2 598 votes papier et 873 votes sur la plate-forme internet dédiées).

Au regard du budget global de 100 000 € et du coût individuel de chaque projet, nous avons pu retenir les 4 les plus plébiscités. Les projets arrivés en tête, les 4 projets suivants ont été désignés lauréats de cette première édition afin de consommer l'entièreté de l'enveloppe et seront donc mis en œuvre dans les mois qui viennent :

- Le premier projet lauréat s'intitule « **Des bancs, des poubelles et des cendriers pour nos rues !** ». Il a été proposé par le Conseil de Voisinage du quartier Gare pour un coût de 30 000 € et a recueilli 366 votes. Du mobilier urbain sera ajouté dans plusieurs secteurs clés de la ville.

- Le deuxième projet lauréat s'intitule « **Améliorons nos parcs et nos espaces sportifs !** » et a été proposé par le Conseil Municipal des Jeunes pour un coût de 30 000 €. Ce projet a recueilli 365 votes et permettra l'installation de points d'eau, de table de pique-nique et de zones ombragées au complexe Baquet, au parc des Grandes Bornes, au skate park des Noues et au Plateau sportif Pasteur.
- Le 3<sup>ème</sup> projet lauréat consiste pour sa part à la « **Mise en place d'un espace de cinéma de plein air dans le parc Olympe de Gouges** ». Il a été proposé par le Conseil de Voisinage de la Cité Ampère pour un montant de 10 000 € et a recueilli 352 votes. Les cinémas en Plein Air organisés l'été, habituellement au Parc Delaune, auront donc également lieu au Parc Olympe de Gouges.
- Enfin le 4<sup>ème</sup> projet lauréat vise à installer des « **Ecrans d'information aux entrées de ville** ». Il a été proposé par les membres du Conseil Municipal des Aînés et a recueilli 268 votes. Il représente un coût de 30 000 €. Des panneaux d'information plus moderne, avec des écrans LED, seront ainsi déployés prochainement.

Les services de la Ville, en relation étroite avec les porteurs de projet, ont désormais jusqu'à février 2026 pour déployer ces 4 propositions lauréates.

En conclusion, nous pouvons réellement nous féliciter de la qualité des projets proposés par les habitants ainsi que de la force de la mobilisation des Goussainvillois pendant la phase de vote. Tout ceci ne peut que nous encourager à continuer et pérenniser sur le long terme le budget participatif de Goussainville.

Je vous remercie. »

Résultats complets du vote et classement des projets :

1	<b>Des bancs, des poubelles et des cendriers pour nos rues !</b>	Conseil de Voisinage de la Gare	366 votes	30 000€
2	<b>Améliorons nos parcs et nos espaces sportifs !</b>	Conseil Municipal des Jeunes	365 votes	30 000€
3	<b>Cinéma en plein air dans le parc Olympe de Gouges</b>	Conseil de Voisinage Ampère	352 votes	10 000€
4	<b>Ecrans d'information aux entrées de ville</b>	Conseil Municipal des Aînés	268 votes	30 000€
5	<b>Installation de bornes de recharge pour les téléphones</b>	Conseil Municipal des Jeunes	259 votes	15 000€
6	<b>Plan d'aménagement du parc du Vieux Pays</b>	Conseil de Voisinage du Vieux Pays	254 votes	20 000 €
7	<b>Plan de fleurissement du centre-ville</b>	Conseil de Voisinage du Centre-Ville	215 votes	20 000 €
8	<b>Métrominuto de Goussainville</b>	Conseil de Voisinage de la Gare	214 votes	30 000 €
9	<b>Plan d'aménagement du skate parc des Noues</b>	Conseil Municipal des Enfants	204 votes	30 000 €
10	<b>Plan de renforcement de l'éclairage public secteur Victor Basch</b>	Conseil de Voisinage du Centre-Ville	158 votes	20 000 €
11	<b>Plan d'aménagement du parc des Grandes Bornes</b>	Conseil de Voisinage des Grandes Bornes	157 votes	15 000 €

12	Réfection du plateau sportif Pasteur	Conseil de Voisinage des Noues	124 votes	30 000 €
13	Plan de sécurisation de l'école Jean Moulin	Conseil de Voisinage Ampère	118 votes	20 000 €
14	Plan de sécurisation des abords de l'école Sévigné	Conseil de Voisinage du Vieux Pays	100 votes	10 000 €
15	Plan de sécurisation du boulevard de Gaulle	Conseil de Voisinage des Noues	99 votes	20 000 €
16	Plan de sécurisation des abords de l'école Jacques Prévert	Conseil de Voisinage des Demoiselles	89 votes	20 000 €
17	Installation de bornes pour les voitures électriques	Conseil de Voisinage des Blatreux	84 votes	5 000 €
18	Plan de sécurisation du croisement des rues de l'Echelle et de Verdun	Conseil de Voisinage des Grandes Bornes	45 votes	10 000 €

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

**Décision n° 001 du 07 Janvier 2025** : Signature de la convention avec l'association CirquEvolution - 95470 FOSSES, pour 5 représentations du spectacle « La Fabuleuse histoire de Basarkus » :

- Jeudi 9 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Vendredi 10 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Samedi 11 janvier 2025 à 16h00 (représentation tout public),
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de 6 464,95 € nets de taxe (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 002 du 07 Janvier 2025** : Signature d'un contrat avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL -1180 BRUXELLES, pour :

- 3 représentations du spectacle « KOSMOS » : Le mardi 7 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires) et le mercredi 8 janvier 2025 à 15h00 (représentation tout public),
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- un montant total 5762,69 € TTC.

**Décision n° 003 du 08 Janvier 2025** : Signature d'un contrat avec Domisolfa - 75020 Paris pour :

- Une représentation du spectacle « *Dalma et Nimrod, les amoureux du Danube* » dans le cadre des nuits de la Lecture, accompagnement musical d'Yvan Navai,
- Le samedi 25 Janvier 2025 à 18h,
- Lieu : Médiathèque F. Mauriac - 95190 Goussainville,
- Coût : 375,17 € TTC (TVA 5,5%).

**Décision n° 004 du 08 Janvier 2025** : Acceptation de la proposition de Monsieur Éric Maillet en sa qualité de Musicien - 91420 MORANGIS - pour l'animation musicale de la soirée « Vœux à la population 2025 » :

- le vendredi 17 janvier 2025 à 19h30,
- à l'espace Coubertin - 95190 Goussainville,
- pour un montant total de 700 € TTC.

**Décision n° 005 du 08 Janvier 2025** : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement avec Monsieur X, de type T3, d'une superficie de 73.23 m<sup>2</sup>, situé 22 rue Hélène Boucher - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 15.08.2024 jusqu'au 14.08.2025. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est de 380.00 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 006 du 08 Janvier 2025** : Signature d'une convention avec la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et Disciplines Associées - 93170 Bagnole, représenté par Monsieur Nadir ALLOUACHE, Président pour la mise à disposition des locaux suivants :

- L'Espace Pierre de Coubertin, 32 Avenue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville,
- du 01 au 02 février 2025 à l'occasion des championnats de France,
- Montant de la location : 3 000 €.

**Décision n° 007 du 09 Janvier 2025** : Signature de la convention avec l'association Escales Danses - 95470 FOSSES, pour la représentation du spectacle « MEMENTO », le jeudi 6 février 2025, à l'Espace Sarah Bernhardt. Le montant total du spectacle s'élève à 7 377,93 € TTC. La Ville de Goussainville versera un montant de 6 377,93 € TTC et Escales Danse participera à hauteur de 1 000 € TTC.

**Décision n° 008 du 09 Janvier 2025** : Signature d'un contrat avec la compagnie 709 Production - 35200 RENNES :

- pour 2 représentations du spectacle « Fille ou Garçon »,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant total de 4 080,12 € TTC.

**Décision n° 009 du 16 Janvier 2025** : Signature d'une convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement PLD011 de type F3 avec Madame X, d'une superficie de 55.64 m<sup>2</sup>, situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 18.01.2025 jusqu'au 16.01.2026 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le montant de la redevance mensuelle est de 427.53 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

**Décision n° 010 du 23 Janvier 2025** : Signature de l'avenant n°2 afin de prolonger le bail avec Madame X, jusqu'au 30 septembre 2025, relatif à la mise à disposition d'une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons - 95190 Goussainville.

Le montant de la redevance mensuelle est de 324.00 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge de la preneuse.

**Décision n° 011 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention relative à la tenue des permanences mensuelles à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille, avec Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire, dont l'office notariale est située à Goussainville.

**Décision n° 012 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 95891 Cergy Pontoise, relative à la tenue des permanences tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois du Point Conseil Budget, pour un montant annuel de 4 100 € TTC, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 013 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec l'Union Départementale des Associations familiales du Val d'Oise - 95891 Cergy Pontoise - pour la tenue de permanences tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de Médiations Familiales, pour un montant annuel de 4 100 € TTC du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 014 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec Mme Marie-Laure OUTOYA - 77124 Chauconin Neufmontiers - Travailleur social libéral, pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...), pour un montant annuel de 29 920 € nets (non assujetti à la TVA) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 015 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec Maître Nélie LECKI, avocate, dont le cabinet est situé à Goussainville - 95190, pour la tenue des permanences juridiques à titre gratuit, tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 016 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec Mme Priscilla BLANQUART - 77124 Crégy-lès-Meaux - Travailleur social libéral - pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...), pour un montant annuel de 25 160 € nets de taxe (non assujetti à la TVA) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 017 du 28 Janvier 2025** : Acceptation de la convention avec Maître Flavie BOTTI, avocate, dont le cabinet est situé à - 93380 Pierrefitte sur Seine, pour la tenue des permanences mensuelles, à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille - 95190 Goussainville.

**Décision n° 018 du 28 Janvier 2025** : Demande des aides financières auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Préfecture du Val d'Oise pour l'opération de requalification complète du Parc des Blatreux, selon le plan de financement prévisionnel définit comme suit :

CONSEIL DEPARTEMENT VAL D'OISE	255 994,85 € HT	25,00%
CARPF	258 392,79 € HT	25,23%
DSIL 2025	300 000,00 € HT	29,30%
PART VILLE	209 591,76 € HT	20,47%
TOTAL	1 023 979,40 € HT	100,00%

**Décision n° 019 du 28 Janvier 2025** : Demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - CARPF, un fonds de concours en adéquation avec les travaux de rénovation de l'éclairage du Gymnase Nelson Mandela.

Un fonds de concours de la CARPF a été mobilisé pour ces travaux à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
<b>CARPF - Fonds de concours JOP 2024</b>	36 331,47€	50%
Participation de la Ville	36 331,47€	50%
<b>TOTAL GÉNÉRAL FINANCEMENTS</b>	72 662,94€	100%

**Décision n° 020 du 28 Janvier 2025** : Demande auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - CARPF, un fonds de concours pour les événements sportifs relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Un fonds de concours de la CARPF a été mobilisé pour ces événements selon le plan de financement arrêté suivant :

	Montant HT	%
<b>CARPF - Fonds de concours</b>	220 900,00 €	48,22%
Participation de la Ville	237 217,62 €	51,78%
<b>TOTAL GÉNÉRAL FINANCEMENTS</b>	458 117,62 €	100%

**Décision n° 021 du 29 Janvier 2025** : Signature de la convention avec l'association CirquEvolution - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 3 représentations du spectacle « DORI » :

- Mardi 21 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Mercredi 22 janvier 2025 à 15h00 (représentations tout public),
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de 3765,28 € nets de taxe (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 022 du 29 Janvier 2025** : Signature d'un contrat proposé par WATER MUSIC - 75010 PARIS pour la rencontre musical :

- Le vendredi 31 janvier 2025 de 19h30 à 21h30 au conservatoire dans la salle du Goussain,
- Pour un montant de cession de 756 € TTC.

**Décision n° 023 du 29 Janvier 2025** : Signature d'un contrat proposé par la compagnie La Volige - 79270 FONTENAY ROHAN, pour 1 représentation du spectacle :

- Le mardi 28 janvier 2025 à 20h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 7 641,50 € TTC.

**Décision n° 024 du 29 Janvier 2025** : erreur de numérotation.

**Décision n° 025 du 29 Janvier 2025** : Signature d'un contrat avec l'association d'Art et de culture France Corée - 17000 LA ROCHELLE - pour 3 représentations du récital :

- Le vendredi 24 janvier 2025 à 14h30 (représentation scolaire),
- Le samedi 25 janvier 2025 à 14h30 (rencontre avec les élèves du conservatoire),
- Le samedi 25 janvier 2025 à 18h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 3 000 € TTC.

**Décision n° 026 du 04 Février 2025** : Renouvellement de l'adhésion RNMA (Réseau National des Maisons des Associations) - 29000 Quimper, pour l'année 2025, permettant à la Maison pour Tous de participer à la vie du réseau, aux formations, webinaires et groupes de travail, d'accéder aux ressources proposées par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 500 € TTC.

**Décision n° 027 du 05 Février 2025** : Signature d'un contrat proposé par l'association WIM PERCUSSION - 95760 Valmondois - pour une représentation du spectacle vivant du spectacle « ZALINDE » :

- le samedi 08 mars 2025, après-midi,
- au Gymnase Coubertin - 95190 Goussainville,
- pour un montant total de 2 321 € TTC, un acompte de 696,30 € devra être versé à la signature du présent contrat et le solde de 1 624,70 € sera versé après l'exécution complète par WIM PERCUSSION des obligations prévues au présent contrat.

**Décision n° 028 du 06 Février 2025** : Signature d'un contrat proposé par la production ART FM PRODUCTION - 67 530 BOERSCH - pour 1 représentation du concert de Michel Jonasz - Piano Voix :

- Le vendredi 20 juin 2025 à 20h00 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 15 825 € TTC.

<p style="text-align: center;"><b>DÉCISION MARCHÉS PUBLICS</b> <b>depuis la séance du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025</b></p>
--

**Décision Marché Public du 17 février 2025 n° 24M0017** - MOE - Construction d'un groupe scolaire de Haute Qualité Environnementale à Goussainville - Entreprise YOONSEUX ARCHITECTES - 1 293 798 €.

Aucune question n'est posée.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La délibération n°2020-DCM-013A en date du 22 juillet 2020 désignait les représentants au Comité stratégique du Grand Paris (SPG) :

- Titulaire : Monsieur Abdelwahab ZIGHA, adjoint au Maire,
- Suppléant : Monsieur Marwan CHAMAKHI, adjoint au Maire.

L'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2020 relatif à la Société du Grand Paris précise que la durée du mandat des membres du comité stratégique est de 5 ans renouvelable.

**Il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) 2025.**

Les listes étaient à déposer avant le 11 mars 2025 à 11 heures auprès du Secrétariat Général.

Il a été proposé pour la liste l'Audace du Renouveau les candidatures de :

- Monsieur Abdelwahab ZIGHA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Marwan CHAMAKHI, en qualité de suppléant.

**Aucune autre candidature n'a été proposée.**

Il est procédé au vote au scrutin secret et par **26 voix POUR** sont élus **au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) 2025** :

- Monsieur Abdelwahab ZIGHA, en qualité de titulaire,
- Monsieur Marwan CHAMAKHI, en qualité de suppléant.

## **3. FINANCES - Vote des Taux des 3 Taxes Directes Locales pour 2025.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code général des impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour les budgets des communes, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Le taux de TH s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (logements vacants).

Les taux restent inchangés par rapport à l'année précédente :

Imposition	2023	2024	2025
<b>TFPB</b>	38,45 %	38,45 %	38,45 %
<b>TFPNB</b>	69,86 %	69,86 %	69,86 %
<b>TH</b>	16,71 %	16,71 %	16,71 %

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour la ville de Goussainville en 2025 comme suit :

- Taxe foncière produits bâti : 38.45 %,
- Taxe foncière produits non bâti : 69.86 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.71 %.

#### Questions :

Monsieur LAVILLE fait remarquer que, la municipalité s'était engagée à diminuer la taxe foncière qui « étouffe les propriétaires goussainvillois », à la page 21 du programme électoral. Il estime que cette promesse n'est pas tenue et serait contraire au maintien des taux.

Monsieur le Maire signale que les impôts n'ont pas été augmentés et que la dette a diminué.

Monsieur RECCO ajoute que les tarifs municipaux ont été maintenus tout au long de ce mandat, ce qui correspond à une économie à destination des Goussainvillois, la municipalité n'ayant pas suivi l'inflation. Il signale que l'engagement était de maintenir les taux.

Monsieur le Maire se souvient qu'il était prévu de ne pas augmenter les impôts et de stabiliser la dette, ceci étant il remercie Monsieur LAVILLE pour cette remarque.

**VOTE : 28 Voix POUR - 5 Abstentions**

#### **4. FINANCES - Budget Ville - Reprise anticipée du résultat 2024.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de N-1et avant même l'adoption de son compte administratif N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise de résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget primitif N la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur cette base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget principal de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil municipal devrait, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoi qu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence, s'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068, s'il y a lieu, ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif N-1 et au vu de la délibération d'affectation.

La reprise du résultat anticipée et son affectation se présente ainsi :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 392 516.09
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	5 584 734.57
Résultat de clôture à affecter	6 977 250.66
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	798 908.87
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	-6 549 686.89
Résultat comptable cumulé	-5 750 778.02

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 216 138.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	10 400 402.23
Solde des restes à réaliser	6 184 263.42
Besoin de financement	0
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 977 250.66

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget de la ville.**

**VOTE : 28 Voix POUR - 5 Abstentions**

## **5. FINANCES - Budget Baux commerciaux - Service M4 - Reprise anticipée du résultat 2024.**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos de N-1 et avant même l'adoption de son compte administratif N-1, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise de résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget primitif N la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion définitif s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre N-1.

C'est sur cette base de cette fiche de calcul que la reprise du résultat est réalisée pour le budget principal de la commune.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil municipal devrait, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La régularisation interviendrait quoi qu'il en soit avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos. S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 sera diminuée du montant de cette différence ; s'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donnera lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068, s'il y lieu, ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif N-1 et au vu de la délibération d'affectation.

La reprise du résultat anticipée et son affectation se présente ainsi :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	32 121.18
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	371 269.13
Résultat de clôture à affecter	403 390.31
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Résultat de la section d'investissement	-32 365.58
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	-34 037.68
Résultat comptable cumulé	-66 403.26
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	55 465.51
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	-55 465.51
Besoin de financement	121 868.77
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	121 868.77
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	281 521.54

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des Baux commerciaux.

VOTE : 28 Voix POUR - 5 Abstentions

6. FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ - Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (*conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024*).

Au final, cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

L'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2025 est de 11 514 674,04 €.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation pour la commune de GOUSSAINVILLE pour l'année 2025 de 11 514 674,04 €.**

**Monsieur RECCO ajoute que l'attribution de compensation s'élevait à 11 063 000 € en 2024.**

VOTE : Unanimité

## **7. FINANCES - INTERCOMMUNALITÉ - Demande de Fonds de concours de Fonctionnement (FPIC).**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre dernier par Roissy Pays de France Agglomération, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2024 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).

En l'espèce, elle s'établit à 16 510 €.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours.

En fonctionnement, il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1er février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.

En l'espèce, les dépenses réalisées en 2024, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes :

- 552 006.45 € au titre des fluides,
- 27 144.43 € destinés au nettoyage des locaux par contrat de service,
- Soit un total de 579 150.88 €.

Le FCTVA de fonctionnement attendu au titre de ces dépenses atteignant la somme de 64 596 €, il en résulte un coût net de 514 554.88 €.

Elles concernent les équipements municipaux suivants :

- ❖ GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE Y. DE GAULLE,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE GERMAINE VIE,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE GABRIEL PÉRI,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY,
- ❖ GROUPE SCOLAIRE SEVIGNE.

Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 16 510 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas la part du coût net assumé par la commune en 2024.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de 16 510 € auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux susnommés.
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**VOTE : Unanimité**

**Monsieur RECCO ajoute que le fonds de concours de fonctionnement de 16 510 € ne concerne que les fluides et l'entretien.**

## **8. FINANCES - Création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Le Code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des projets, sous forme d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

**Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :**

**L'école des Grandes Bornes :**

La présente AP / CP a pour objet la réalisation d'une nouvelle école à énergie positive. L'autorisation de programme comprend les études, MOE, les études de sols et la construction et équipement.

N° d'AP/CP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
25.1	ECOLE DES GRANDES BORNES	9 800 000 €	400 000 €	5 000 000 €	4 400 000 €

**La maison de santé :**

La présente AP / CP a pour objet la réalisation d'une maison de santé. L'autorisation de programme comprend les études, MOE, les études de sols et la construction.

N° d'AP/CP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
25.2	MAISON DE SANTE	1 700 000 €	800 000 €	900 000 €

Monsieur RECCO fait savoir que les AP/CP, généralement utilisés par les régions et les départements, le sont de plus en plus par les collectivités locales, s'agissant d'une gestion pluriannuelle d'investissements précis.

**Questions :**

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si un plan de financement a été établi, de quelle manière ces investissements seront financés et la répartition envisagée incluant les financeurs potentiels. Il fait remarquer qu'il n'a pas la visibilité sur la capacité et les moyens de financer un tel investissement, même si celui-ci s'avère nécessaire.

Il demande la raison pour laquelle la Maison de la Santé des Grandes Bornes n'a pas été lancée plus tôt.

Monsieur RECCO répond que l'AP/CP n'est pas un moyen de financement, s'agissant de la désignation d'un investissement programmé sur plusieurs années. Le moyen de financement intervient à la suite, au fur et à mesure de l'exécution de cette AP/CP.

Madame DOUCOURÉ signale qu'en ce qui concerne la Maison de la Santé, cela a été réfléchi et anticipé.

Elle rappelle que l'ouverture d'un établissement de Santé n'est pas une compétence de la Ville. Celle-ci est éligible à des aides provenant de l'ARS, du Département et d'autres institutions. Elle assure qu'après avoir réfléchi sur un montant global, les services font le nécessaire pour récupérer les aides auxquelles la Ville est éligible.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'arrivée de la municipalité, tous les projets sont financés : par exemple, le Parc Olympe de Gougues l'a été à hauteur de 70 %. Pour la Maison de Santé, ce sera aussi de l'ordre de 70 %.

Il fait savoir que les écoles et les maisons médicales sont correctement financées. La construction de la Maison de Santé démarrera en 2025.

De même, il espère que la première pierre de l'école sera posée cette année, le jury de concours ayant été choisi et ayant statué sur l'architecte et les études. Il ajoute qu'il s'agit d'une promesse de campagne tenue.

Madame DOUCOURÉ explique que la Maison de Santé n'intervient que maintenant, les premiers porteurs de ce projet s'étant désistés tardivement. Elle rappelle que le but est d'augmenter l'offre de soins sur la commune. Cependant, un médecin reste libre d'exercer ses fonctions à l'endroit où il souhaite. La municipalité a donc décidé de relancer ce projet et chercher les financeurs. Les demandes de financement seront effectuées en temps et en heure selon leur calendrier.

**VOTE : Unanimité**

Madame FONTAINE regrette que Monsieur LAVILLE n'ait pas assisté au jury de concours pour le choix de l'architecte de la future école.

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il exerce une profession ne le permettant pas d'être présent à Goussainville en début d'après-midi.

## **9. FINANCES - Budget Primitif 2025 - Ville.**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

### **I. Budget : rappels**

Il est rappelé aux membres du conseil, que le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, le cas échéant, par l'emprunt.

## II. Les objectifs

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le Budget primitif 2025 de la Commune a été établi sur une analyse rétrospective des derniers Comptes Administratifs et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Le Maire et son équipe souhaitent accompagner le développement urbain et social du territoire, en s'appuyant sur trois axes majeurs :

- Maîtriser le développement urbain et durable du territoire,
- Assurer aux Goussainvillois une ville propre et solidaire,
- Proposer un meilleur service à la population.

Ces priorités se déclinent en actions fortes :

- Le développement des services éducatifs en lien avec la Cité Educative,
- La maîtrise des charges de fonctionnement,
- Le maintien du soutien aux associations,
- La maîtrise de la dette,
- Le financement des investissements et l'orientation de ceux-ci vers la transition écologique,
- La recherche active de co-financements pour les projets et les événements,
- L'amélioration du service aux usagers.

Plus généralement, le budget a été préparé dans une logique pluriannuelle, pour répondre à deux objectifs :

- construire les projets structurants sur le long terme et programmer budgétairement leur mise en place,
- garantir le respect des grands équilibres financiers et la maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.

## III. Le budget 2025

Ce budget doit donc permettre :

- la mise en œuvre des priorités politiques du mandat,
- de livrer une situation budgétaire correcte préservant les marges de manœuvre financières de la ville.

### **A - L'équilibre des sections**

La répartition des dépenses et des recettes par section et pour l'ensemble de ce budget se présente de la manière suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	31 096 791.70	31 096 791.70
SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 073 280.66	59 073 280.66
TOTAL	90 170 072.36	90 170 072.36

## B - Les grandes masses budgétaires en fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 59 073 280.66 €, avec la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté, et se répartit en grandes masses de la manière suivante :

Chapitre	Recettes fonctionnement	BP 2024	BP 2025
002	RESULTAT REPORTE	5 584 734.57	6 977 250.66
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	255 000.00	399 010.00
70	PRODUITS DE SERVICES	1 352 300.00	1 298 350.00
73	IMPOTS ET TAXES	14 739 658.00	14 851 884.00
731	FISCALITE LOCALE	20 355 203.00	20 184 404.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 461 319.00	13 878 537.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	643 218.36	573 850.00
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995.00	909 995.00
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943.00	0
	TOTAL DE LA SECTION	57 488 370.93	59 073 280.66

Toutes ces dépenses sont inscrites dans les chapitres du budget 2025 comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2024	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 446 855.00	12 532 227.19
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 800 000.00	31 200 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 329 180.79	3 436 785.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 600 000.70	1 514 000.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 200.00	10 200.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	178 000.00	374 195.00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	5 624 134.44	4 605 873.47
042	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	4 500 000.00	5 400 000.00
	TOTAL DE LA SECTION	57 488 370.93	59 073 280.66

## C- Les grandes masses budgétaires en investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 31 096 791.70 € (avec les restes à réaliser).

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2024	BP 2025
13	SUBVENTIONS	5 203 568.42	1 145 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES	2 000 000.00	6 000 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	1 900 000.00	1 341 016.00
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 928 395.75	0
16	CAUTIONS	10 000.00	10 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
024	PRODUITS DE CESSIONS	1 345 000.00	2 184 500.00
45	COMPTE DE TIERS	30 000.00	10 000.00
021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 624 134.44	4 605 873.47
040	OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	4 500 000.00	5 400 000.00
	RAR	6 160 951.40	10 400 402.23
	TOTAL DE LA SECTION	31 702 050.01	31 096 791.70

Ces recettes permettront de financer, outre le remboursement du capital de la dette, les dépenses suivantes :

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2024	BP 2025
001	RESULTAT REPORTE	6 549 686.89	5 750 778.02
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 144 897.14	902 605.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 998 043.00	10 552 318.27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 201 975.68	4 998 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	11 542.00	0
16	EMPRUNTS ET DETTES	6 001 290.04	4 536 951.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20 000.00	130 000.00
45	COMPTE DE TIERS	48 012.00	10 000.00
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	186 943.00	0
	RAR	4 539 660.26	4 216 138.81
	TOTAL DE LA SECTION	31 702 050.01	31 096 791.70

## D- LA NOTE DE SYNTHÈSE

La note de synthèse qui présente le budget avec les grands ratios est annexée à la délibération.

Monsieur RECCO dresse les grandes lignes du Budget Primitif 2025.

Il précise que l'estimation de l'atterrissage 2024 situe la Ville avec un excédent en fonctionnement de 6.977.250,66 € et en investissement de 433 485,40 €. Il indique que les résultats sont satisfaisants puisque l'épargne brute de 6,9 millions € est obligatoire pour pouvoir être virer sur la section investissement et régler le montant du capital. Le montant restant s'appelle l'épargne nette permettant de financer les investissements et d'éviter un recours trop important à l'emprunt.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	12 532 227.19	Recettes des services	1 298 350.00
Dépenses de personnel	31 200 000.00	Dotations et participations	13 878 537.00
Autres charges de gestion courante	3 436 785.00	Fiscalité	35 036 288.00
Dépenses financières	1 514 000.00	Produits financiers	909 995.00
Autres dépenses	384 395.00	Autres recettes de gestion courante	972 860.00
Total dépenses réelles	49 067 407.19	Total recettes réelles	52 096 030.00
Charges (écriture d'ordre entre sections)	5 400 000.00	Charges (écriture d'ordre entre sections)	0
Virement à la section d'investissement	4 605 873.47	Résultat reporté	6 977 250.66
Total général	59 073 280.66	Total général	59 073 280.66

Monsieur RECCO explique que :

- 6.9 millions € sont inscrits en recettes de fonctionnement,
- Pour ce qui concerne les dépenses, les chapitres les plus importants sont le 011 Charges à caractère général et le 012 Charges de personnel. Pour le 012, l'augmentation est de 400.000 €, inférieure au Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) augmenté en général à 2 % par an,
- Le budget s'élève à 59 073 280 € en fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur RECCO demande si les élus souhaitent poser des questions sur la section de fonctionnement.

## Questions :

Monsieur LAVILLE remarque que les charges de personnel augmentent de 400.000 €. Il demande si l'augmentation est liée à celle des salaires ou en prévision à des recrutements.

Monsieur RECCO rappelle l'effort considérable de la municipalité de n'augmenter que de 400.000 € sur un budget dépassant 30 millions €. Il explique que le GVT, c'est-à-dire l'augmentation naturelle des salaires en fonction des promotions, des changements de grade, dépassent largement 400.000 €. L'effort effectué en 2024 pour le maintien des charges de personnel à hauteur de 31.200.000 € doit se poursuivre.

Monsieur le Maire informe qu'en plus du GVT, il est prévu le recrutement d'une Directrice Générale des Services.

Monsieur RECCO présente la section d'investissement.

	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Déficit reporté	5 750 778.02	Subventions	1 145 000.00
Immobilisations corporelles	902 605.60	FCTVA et Taxe Aménagement	1 341 016.00
Immobilisations incorporelles	10 552 318.27	Emprunt	6 000 000.00
Immobilisations en cours	4 998 000.00	Excédents de fonctionnement capitalisés	0
Remboursement de Taxe d'Aménagement	0	Cautions	10 000.00
Remboursement capital	4 536 951.00	Produits de cessions	2 184 500.00
Immobilisations financières	130 000.00	Opérations compte de tiers	10 000.00
Opérations compte de tiers	10 000.00	Produits (écriture d'ordre entre sections)	5 400 000.00
Produits (écriture d'ordre entre sections)	0	Virement de la section de fonctionnement	4 605 873.47
Reste à réaliser	4 216 138.81	Reste à Réaliser	10 400 402.23
Total général	31 096 791.70	Total général	31 096 791.70

Monsieur RECCO signale que la section d'investissement est équilibrée à 31.096.791 € et en ajoutant la section de fonctionnement, le budget atteint 90 millions pour la première fois.

Monsieur ZIGHA ajoute que ce budget permet à la Ville de se projeter, avec un montant de travaux estimés à environ 10 millions €. De 2020 à 2025, un nombre important de travaux ont été effectués sans endetter la Ville, puisque celle-ci a diminué grâce aux subventions et aux cessions.

Il énumère les travaux projetés en 2025 :

- Poursuite de l'aménagement du quartier de la gare : 1 860 000 €,
- Poursuite de l'entrée de ville Francilienne – Louvres : 1 100 000 €, les travaux sur le boulevard Paul Vaillant Couturier sont en cours, ensuite ce sera le rond-point avec le Conseil Départemental en co-maîtrise d'ouvrage pour faciliter les mobilités,
- Etude pour l'école des Grandes Bornes : 400 000 €,
- Rénovation de la bâtisse place Hyacinthe Drujon aux Vieux Pays : 1 000 000 €,
- Travaux de rénovation énergétique et création du guichet unique en mairie : 500 000 €,
- Travaux de voiries, boulevard du Général de Gaulle, rue Salengro, rue de la Suef...: 1 548 000 €,
- Début des travaux de la Maison de Santé des Grandes Bornes : 800 000 €,
- Aménagement du parc des Blâtreux : 1 250 000 €,
- Poursuite de la vidéo protection : 140 650 €,
- Travaux dans les écoles : 450 000 €,
- Travaux PMR : 50 000 €,
- Poursuite de la stratégie d'acquisition foncière : 2 502 800 €,
- Travaux divers : 1 200 700 €,
- Poursuite rénovation éclairage public : 660 000 €.

Il précise que ces investissements amélioreront le cadre de vie de tous les Goussainvillois.

Madame FONTAINE, en charge des Travaux, indique que les travaux sur la Commune sont nombreux et que la Ville bouge. Le rythme est dynamique et la programmation est ambitieuse par la poursuite de nombreux projets, comme la vidéoprotection, la rénovation de l'éclairage public en Led. Pendant la semaine des droits des femmes, des réunions ont eu lieu. Les habitantes se sentant en situation d'insécurité dans les rues ont constaté que le passage en Led les aide par une meilleure visibilité. Ce besoin concret répond aux attentes des habitants. Elle remercie les services et ses collègues élus pour le travail réalisé.

Monsieur HEILAUD fait savoir que le programme municipal envisageait, pour la vidéoprotection, la mise en place de 100 caméras, ce qui été effectué, puisque le nombre actuel est de 105 caméras. Il est prévu 140.000 € à ce budget pour la déployer devant les écoles et l'étendre à la totalité des groupes scolaires début 2026.

Madame DOUCOURÉ indique que, concernant les groupes scolaires, il s'agit d'un engagement de campagne tenu en rapport aux différentes remontées de conseils d'écoles, des concertations publiques et des conseils de voisinage. La Ville est en bonne voie pour améliorer le cadre de vie de chacun.

Monsieur RECCO demande si des élus souhaitent poser des questions ou faire des remarques.

Madame CHARENTON souhaite communiquer des informations au sujet du CCAS, dont l'instance est le Conseil d'Administration. Le Conseil Municipal a donc rarement l'occasion d'évoquer le CCAS qui bénéficie de la plus importante subvention de la Ville.

Elle précise, en ce qui concerne, la masse salariale que le CCAS est composé de 11 agents et de 6 agents au sein de la résidence Ambroise Croizat. Ces agents permettent d'accomplir des missions obligatoires au sein du CCAS, la compétence solidarité concernant le CCAS et le Département.

Elle fait savoir qu'un pôle Senior a été créé, ainsi qu'un pôle action sociale pour lequel elle déplore des difficultés de recrutement liées à la conjoncture, les instances sociales étant un produit rare.

Les agents remplissent toutes les obligations légales, ainsi que des missions facultatives au sein de la commission d'aides aux Goussainvillois en grande précarité (moins de 6 € par jour), comme l'aide alimentaire et la rupture de l'hébergement par des nuitées d'hôtel.

Le nombre d'agents du pôle Senior est passé de 2 en 2020 à 5 aujourd'hui, dont un directeur spécialement dédié à l'animation. Parmi les activités proposées par ce pôle, ce sont les activités physiques, culturelles, les sorties d'été et de fin d'année, le gala de fin d'année, la kermesse rassemblant près 1.500 seniors par an.

Il est projeté pour 2025 un travail sur la rupture d'hébergement, le maintien à domicile et le bien-vieillir à Goussainville, pour les personnes âgées, voire très âgées. Ainsi, il a été remis en place les visites à domicile en partenariat avec la santé et le pôle social.

Madame CHARENTON félicite les agents pour tout le travail effectué, qui est compliqué autant moralement que physiquement. La mission première du CCAS est de recevoir les personnes seules sans enfant. Il avait été prévu stratégiquement, politiquement et humainement, que chaque personne qui franchirait la porte du CCAS serait accueillie avec ou sans enfant et serait orientée, dirigée et accompagnée. C'est ce qui se passe aujourd'hui depuis 5 ans.

Monsieur LUSSOT fait savoir que ce budget aborde des points qui n'avait pas été soulevés par les précédentes municipalités. Il énumère le contrat avec l'ESAT Jean Claude GAUTHE pour 50.000 €, pour la tonte des pelouses dans les écoles par des personnes handicapées, la création de la Maison de Jade, en association avec AVERROES, pour les enfants en situation de handicap, ainsi que la création d'une commission pour les personnes à mobilité réduite pour l'attribution des places de stationnement. Il évoque le désendettement de la Ville et l'avancement des projets municipaux.

Madame CHEVAUCHÉ rappelle que les agents du service Etat Civil sont confrontés à une population parfois agressive. Goussainville est la commune où le temps d'attente est le moins long pour les passeports et les cartes d'identité, le temps d'attente étant de 2 mois dans d'autres communes.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir, en complément à ce qu'il vient d'être évoqué, qu'il convient de mentionner dans le cadre de la Cité Educative et de la Politique de la Ville des actions concrètes menées au quotidien pour les habitants de ces quartiers, qui représentent à peu près un tiers de la population. La Cité Educative est ouverte à l'ensemble de la jeunesse Goussainvilloise. Ce sont donc des actions pour la jeunesse, culturelles, éducatives et sportives qui permettent l'accès à l'éducation pendant et en dehors du temps scolaire portées par les services municipaux, et par l'ensemble des associations. Il salue toutes les associations et les services qui œuvrent au quotidien pour que Goussainville soit une ville dynamique, reconnue dans tout le département, voire au-delà, pour son dynamisme auprès des jeunes et sur les différentes thématiques citées en amont.

Il ajoute que ce budget consacre plus de 400.000 € pour la Cité Educative et la Politique de la Ville, en complément des subventions aux associations, cela représente près d'un million € pour des actions concrètes à destination des habitants, des associations et des services. La Cité Educative apporte une valeur ajoutée à la Ville par des actions concrètes, telles qu'elles sont présentées aux Conseils Municipaux, avec l'ensemble des maisons et lieux publics ouverts dans les quartiers, ce qui a un impact fort pour les Goussainvillois.

La municipalité repart dans cette dynamique avec ce budget et s'en félicite, puisque ce projet est très ambitieux en termes d'aménagements et de projets.

En ce qui concerne le développement économique, il signale que le budget consacré aux préemptions s'élève à 2,5 millions €. Aussi, en lien avec l'élu délégué à l'aménagement, il sera possible d'avoir un contrôle des implantations commerciales, d'accompagner les projets d'aménagement en présentant l'ensemble des parcelles qui le nécessitent, et d'avoir un levier pour endiguer un commerce où des implantations ne correspondent pas à l'évolution souhaitée par la municipalité. Il s'agit d'une réflexion complète et il ne serait pas possible de faire de projets en l'absence de cette capacité de dépenses pour les préemptions. Cela montre le sérieux de ce budget et le souhait de la Ville d'aller au bout de ses réflexions et de son ambition.

Madame CEYLAN indique qu'elle est référente de l'école Paul Langevin qui porte le projet CHAM. Les parents d'élèves présents aux conseils d'école en sont satisfaits. Ce projet est très demandé par d'autres écoles et est très apprécié de l'école Paul Langevin.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent poser des questions ou formuler des remarques.

Monsieur RECCO remercie les élus d'avoir donné des exemples concrets aux chiffres qui paraissent parfois abstraits.

Monsieur le Maire souhaite conclure, sans reprendre ce qui a été décliné par les élus précédemment depuis 2020, en quatre points :

- zéro augmentation d'impôts,
- 10 millions € d'excédents cumulés cette année, peu de villes pouvant se prévaloir de cette somme,
- 30 millions € d'investissement pour 2025, le budget des villes de même strate ou les précédents budgets à Goussainville n'ont pas une section d'investissement au-delà de 30 millions €,
- 58 millions € de dettes en 2020, 50 millions € aujourd'hui.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2025 par chapitre,
- d'adopter le budget primitif 2025 de la Commune et ses annexes, comprenant le Reste à Réaliser, tel qu'il est joint à la présente délibération, par chapitre en fonctionnement et en investissement,
- de préciser que le Maire, procédera tout au long de l'exercice 2025 à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant de chaque section sans qu'une Décision Modificative soit nécessaire (hors dépenses de personnel).

VOTE : 28 Voix POUR - 5 Abstentions

## **10. FINANCES - Budget Primitif 2025 - Service annexe M4 - Baux Commerciaux.**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Le Budget annexe des baux commerciaux avec option pour assujettissement à la T.V.A. chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Le budget primitif annexe des baux commerciaux se répartit de la manière suivante : Le budget est arrêté pour les 2 sections à la somme de 918 956.85 € :

- Pour l'exploitation : 512 821.54 €,
- Pour l'investissement : 406 135.31 €.

Il convient de procéder au vote du budget annexe M 4 des baux commerciaux pour l'exercice 2025.

### **Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'adopter le Budget Primitif 2025 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, tel qu'il est joint à la présente délibération,**
- **de préciser que ce budget est voté par chapitre en exploitation et en investissement,**
- **d'indiquer que le Maire procédera tout au long de l'exercice 2025 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.**

**VOTE : 32 Voix POUR - 1 Abstention**

## **11. FINANCES - Budget Primitif 2025 - Subventions municipales supérieures à 23 000 €.**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO**

Au titre du budget 2025, la Municipalité souhaite apporter un soutien actif aux associations œuvrant dans divers domaines : animations, culture, sports, solidarité...

Le présent document vise à préciser l'attribution des subventions conformément à la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2020 fixant les critères d'attribution.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités d'intérêt général.

En matière de subvention, l'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que, toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention (annexe IV B 8 du Budget Primitif 2025).

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, implique dans son article 1<sup>er</sup> l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2025 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024).**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €, à savoir :**

<b>ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>SUBVENTIONS TOTALES 2025</b>	<b>DONT ACOMPTE VOTÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024</b>
CCAS	1 380 000 €	345 000 €
Centre de formation Averroès	45 000 €	7 500 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	189 000 €	47 250 €
Empreinte	50 000 €	10 000 €
FCG (Football Club de Goussainville)	70 000 €	27 500 €
HandBall club	30 000 €	7 500 €
Tennis club municipal de Goussainville	35 000 €	10 000 €
Eurêka	35 000 €	8 750 €

- **De préciser que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.**

### Questions :

Monsieur OWONA informe que des Goussainvillois sont choqués par rapport à la réduction de la subvention imputée au FCG, qui est l'association la plus importante de la Commune, comptant près de 1.000 licenciés.

Il estime que cette diminution de 35 % freinera le développement de ce club, sachant qu'il dispose d'une visibilité importante au niveau départemental et que son Président effectue un excellent travail.

Il demande la raison pour laquelle il est appliqué cette réduction à ce club et s'il s'agit d'un problème personnel.

Madame CEYLAN répond qu'à ce jour, il n'a pas été possible d'évaluer à juste titre les besoins de l'association, en l'absence des documents comptables nécessaires, dans les délais impartis.

Monsieur OWONA informe que selon les éléments publiés par Président du Club, ceux-ci ont été transmis la semaine précédente.

Madame CEYLAN affirme qu'à ce jour les raisons sont purement administratives : des mails adressés à cette association sont restés sans réponse de sa part et les documents demandés ne sont pas parvenus.

Monsieur OWONA fait remarquer que ce club est subventionné à hauteur de 100.000 € par an depuis 2015 et qu'il est appliqué une réduction drastique sous prétexte que certains documents n'ont pas été communiqués.

Monsieur BOUAZIZI indique que les mots « personnel » et « sous prétexte » n'ont pas lieu d'être dans un Conseil Municipal, car ce sont des accusations indirectes.

Monsieur OWONA indique que, pour le nombre de licenciés, le montant de la subvention était correct. Maintenant, Madame CEYLAN ayant précisé que les documents comptables n'ont pas été transmis, il a été jugé bon de réduire cette subvention. Mais, s'il existe un problème de gestion cela peut être un problème de coordination, un acompte de 27.500 € ayant été versé. Il demande la raison pour laquelle ce versement n'a pas été bloqué et demandé au trésorier de cette association de compléter des informations claires, afin de trouver une solution. Ce club devra compenser ce manque.

Madame CEYLAN signale que la municipalité ne souhaite pas mettre en difficulté une association comptant 1.000 adhérents. Au vu des documents manquants dans le dossier, la subvention est maintenue à 70.000 € en pensant aux adhérents, les villes de même strate autour de Goussainville subventionnent à hauteur de ce montant.

Elle fait savoir que le montant de la subvention sera revu lorsqu'elle sera en possession des documents nécessaires, les besoins de l'association seront réétudiés.

Monsieur OWONA rappelle que Goussainville est une ville appréciée et que ce club a une gestion importante.

Madame CEYLAN indique qu'une association comptant un nombre important d'adhérents se doit d'être structurée.

Elle demande si une Assemblée Générale de cette association s'est tenue.

Monsieur LUSSOT signale qu'il fait partie du comité de pilotage de ce club, créé l'année dernière. Une réunion mensuelle devait se tenir, ce qui n'a pas été le cas. Etant dirigeant depuis plusieurs années, il n'a jamais été invité à une Assemblée Générale.

Monsieur OWONA remarque que le Club de Tennis a une perte de 5.000 € depuis 2024.

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il a aussi constaté la baisse de 35 % de la subvention au Club de Football de Goussainville et de 5.000 € au Club de Tennis de Goussainville, ce qui représente davantage pour un budget de 35.000 €. Il souhaite connaître le montant total des subventions municipales versé aux associations depuis 2020 et à ce jour.

Madame CEYLAN indique que le montant des subventions inscrites à ce budget est de 479.000 € et que l'enveloppe est identique depuis l'arrivée de cette municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que ce point concerne les subventions de plus de 23.000 €, une commission se tient avec les 3 élus et les services municipaux. Tous les ans, des subventions aux associations diminuent, d'autres sont augmentées. Ceci est corroboré par un bilan d'activités et un besoin de fonctionnement.

Il précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement, non d'une subvention de projets. Il a été rappelé en début de mandat que chaque association doit pouvoir évaluer et élaborer son projet, son budget de subvention. Ensuite, des subventions exceptionnelles seront votées à partir des projets, ces 2 subventions sont dissociées.

Il confirme que la municipalité est présente pour aider et accompagner les associations. Une subvention de fonctionnement est un besoin récurrent des charges quotidiennes et, à cela, une association doit pouvoir fournir un bilan et un rapport d'activités. Si les éléments ne sont pas fournis, l'association est contactée. En cas d'absence d'interlocuteur, cela devient plus complexe. Ce sont des propositions remontées par les services municipaux, validées par les élus en commission.

Monsieur CHAMAKHI fait savoir qu'il a plaisir à suivre le Club de Tennis de la Ville qui propose également des actions Politique de la Ville, des actions hors les murs et dans les écoles fort appréciées.

Le travail de la commission est d'avoir une vision globale de cette association, de l'accompagner au mieux, sur ce qui relève du fonctionnement (loyer, salaire de fonctionnement...) et de l'action.

La municipalité souhaite l'accompagner pour permettre à l'association de ne pas se mettre en danger d'un point de vue budgétaire et de pouvoir aller sur du projet à destination des Goussainvillois.

Il s'agit d'une approche souhaitée par la municipalité. D'ailleurs, il indique qu'il serait heureux d'accompagner le Club de Football sur la Politique de la Ville, ce qui avait été fait en 2023. Il espère davantage d'actions, au vu du nombre de licenciés, hors les murs et profiter de l'impact que ce club a sur la jeunesse goussainvilloise.

Aujourd'hui, il a été mis en place un système de critérisation. Il s'agit d'un travail administratif et il en remercie les services des sports, de la vie associative et de la politique de la ville qui travaillent sur le sujet. Les élus sont mobilisés et participent à l'ensemble des Assemblées Générales, avec les associations avec qui ils ont plaisir et bonheur de travailler. Ils ont des échanges réguliers, parfois assez francs avec certaines associations. Il est présenté les dotations aux associations au vu des éléments comptables et administratifs.

Il fait savoir qu'il est important d'entendre que la municipalité s'interdit toute politique, dans le domaine associatif, puisque l'enjeu est beaucoup trop important pour les Goussainvillois.

Il conclut que ce sont des sujets et des critères administratifs qui amènent en fonction du budget municipal (qui n'est pas en baisse) à subventionner les associations Goussainvilloises pour faire en sorte que ces bénévoles, pour la plupart, puissent apporter le meilleur service aux Goussainvillois.

Monsieur LAVILLE comprend qu'il existe 2 sortes de subventions : l'une pour le fonctionnement et l'autre pour les projets. Si un projet est porté par le FCG et/ou le Tennis Club, le montant de la subvention pourrait atteindre le même montant. Le montant du budget total dédié aux associations est identique depuis l'arrivée de la municipalité.

Monsieur le Maire indique que le Tennis Club intervient également sur la Politique de la Ville et que ces associations bénéficient d'autres subventions sur la Politique de la Ville, sur des projets et des actions.

Monsieur LAVILLE ajoute qu'il avait des inquiétudes au vu de l'augmentation du nombre de licenciés pour le FCG et du montant ramené à 70.000 €.

Madame CEYLAN rappelle que c'est purement administratif.

Monsieur le Maire fait savoir que le bureau d'une association, pour le volet administratif, est composé d'un Président, d'un trésorier, d'un secrétaire et peut être élargi. Le Président est tenu de remettre des documents pour que la municipalité justifie des subventions.

Madame CEYLAN évoque qu'elle n'a reçu de cette association aucun projet sportif, éducatif ou social depuis le début du mandat.

Monsieur LAVILLE se demande si ce n'était que des subventions de fonctionnement les années précédentes.

Madame CEYLAN rappelle qu'auparavant les associations de plus de 23.000 € avaient une obligation de commissaire aux comptes, qui a été supprimée dès l'arrivée de la municipalité. Depuis, une association qui a plus de 150.000 € de subventions devrait avoir un CAC d'elle-même. Depuis la suppression de cette obligation, la Ville n'a pas reçu de bilan comptable.

Monsieur OWONA indique que depuis 2015, ce club avait un budget leur permettant de fonctionner. Cela peut être pris comme une forme de sanction, des familles risquent peut-être de ne pas mettre leurs enfants prochainement au club.

Madame CEYLAN confirme que ce n'est pas une sanction.

Monsieur le Maire rappelle que le travail est d'accompagner. Les associations ont des devoirs et des obligations au même titre que la municipalité. Pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 70.000 € est votée et, pour l'année prochaine, cela sera revu, si la Ville reçoit les éléments. Les services continueront à écrire à cette association, comme à toutes les autres de la même manière, afin d'instaurer une équité et une égalité.

Madame CEYLAN conclut qu'une association n'est jamais mise de côté, la Ville accompagne les associations qu'elles soient petites ou grandes.

VOTE : 31 Voix POUR - 1 Voix CONTRE - 1 Abstention

## 12. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles aux associations.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre. Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au Budget Principal de la ville :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANTS
PTCE	ACTION DISCO-SOUBE INTER-QUARTIER	3 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOUSSAINVILLE	SOUTIEN D'UN JEUNE SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE DANS SON ACTION GOUSSAINVILLE- CASABLANCA A VELO	1 500 €
ASSOCIATION ABELJOH DREPANOS	CONFERENCE POUR SENSIBILISER SUR LA DREPANOCYTOSE ET SON DÉPISTAGE : interventions de professionnels de santé, de patients drépanocytaires et d'aidants	200 €
ASSOCIATION CENTRE D'EDUCATION TAMOULE	LA JOURNEE DE L'INDE : promouvoir la culture indienne sous toutes ses formes (art, musique, danse, gastronomie) et favoriser la découverte culturelle auprès des Goussainvillois et habitants des environs.	500 €
ASSOCIATION AU CŒUR DES FAMILLES	CONCOURS DE CUISINE INTER-GENERATIONNEL	200 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

Concernant le PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique), Monsieur CHAMAKHI fait savoir que le local qui est proche de la Gare, « Goussette » est un lieu où les Goussainvillois peuvent se rendre, être accompagnés par des professionnels de la cuisine pour utiliser les légumes vers lesquels ils ne se dirigeaient pas, accompagner d'un point de vue social ces familles, que cela soit pour des denrées alimentaires ou savoir comment cuisiner ces mets. Les Goussainvillois peuvent s'y rendre soit pour une aide, soit passer un bon moment et apprendre certaines recettes de cuisine.

Madame FONTAINE indique que la 2<sup>ème</sup> édition de la « Disco Soupe » aura lieu le 2 avril. La 1<sup>ère</sup> a eu lieu au Centre Social Empreinte. Il s'agit d'un moment de partage et festif, autour du bien manger.

### **13. CULTURE - Convention pluriannuelle de résidence 2024/2025/2026/2027 dans le cadre du projet artistique et culturel des compagnies : Stupéfy et Faro.**

**Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU**

La volonté du Ministère de la Culture et de la communication exprimée dans la charte de mission de service public du spectacle, publiée le 23 octobre 1998, définit un cadre contractuel à l'action commune de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur du développement du spectacle vivant.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles exprimée dans la Circulaire relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences publiée le 8 juin 2016, renforce la présence des artistes sur l'ensemble du territoire de manière à favoriser la rencontre avec les populations, notamment grâce aux résidences d'artiste associé qui permettent l'installation dans la durée d'une compagnie.

La Région Île-de-France soutient les projets de résidence territoriale entre une équipe artistique et un lieu ou un opérateur d'accueil Francilien.

Suite à une décision collective prise lors d'un jury du 3 avril 2024, il a été décidé de joindre leurs efforts pour la réalisation de la résidence artistique à Goussainville de la compagnie Stupéfy et de la compagnie Faro.

La présente convention tripartite a pour objet de fixer le cadre du projet artistique et culturel des compagnies Stupéfy et Faro, et d'approuver sur la période de Septembre 2024 au 31 juillet 2027, les modalités de la résidence des compagnies sur la ville de Goussainville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la résidence des compagnies sur la ville de Goussainville.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les compagnies STUPEFY et FARO, pour la résidence pluriannuelle de Septembre 2024 à Juillet 2027, à l'Espace Sarah Bernhardt,
- d'approuver le versement des subventions exceptionnelles annuelles de :

## 19 500 € au titre de la compagnie Stupéfy :

- 6500 euros pour 2025,
- 6500 euros pour 2026,
- 6500 euros pour 2027.

## 19 500 € au titre de la compagnie du Faro :

- 6500 euros pour 2025,
- 6500 euros pour 2026,
- 6500 euros pour 2027.

Madame YEMBOU ajoute que les compagnies sont présentes, depuis septembre, dans les différents lieux de la Ville et que c'était aussi un engagement de la Ville de mettre en place cette résidence artistique.

**VOTE : Unanimité**

## 14. RESSOURCES HUMAINES - Signature du protocole transactionnel entre la ville de Goussainville et Mme X.

### Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Madame X a été agent contractuel de la ville de Goussainville du 07/02/2022 au 07/02/2024.

Son contrat n'ayant pas été renouvelé, elle a envoyé un courrier en date du 04/03/2024 au titre du recours gracieux, en indiquant que l'ensemble de ses droits ne lui auraient pas été versés.

Le médiateur du CIG de Versailles a été par la suite saisi le 17/07/2024 d'une demande de médiation préalable obligatoire.

La commune de Goussainville a accepté la demande de médiation du CIG de Versailles en date du 05/11/2024, afin de trouver une solution qui tienne compte des intérêts respectifs des deux parties en présence.

La médiation a eu lieu le 08/01/2025 au CIG de Versailles, en présence de la médiatrice et des deux parties, et nonobstant les différences d'appréciation des deux parties sur l'origine du différend, la voie d'une issue amiable a été envisagée de part et d'autre.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées, afin de trouver une solution amiable à la situation ci-dessus exposée et mettre ainsi fin de manière définitive, irrévocable et forfaitaire au différend qui les opposait.

La commune versera à Madame X une indemnisation globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 5 000 euros nets, correspondant à l'ensemble de ses droits au titre de la procédure de non renouvellement de contrat (préavis, congés, compte épargne temps, indemnité de rupture conventionnelle...).

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il met fin en conséquence au litige dont les faits sont rappelés en préambule, sous réserve de l'exécution effective des obligations qu'il comporte.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la ville de Goussainville et Mme X.**

## Questions :

Monsieur LAVILLE souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette personne n'a pas reçu tous ses droits. Il se demande s'il s'agit d'une erreur administrative en interne.

Madame CHEVAUCHÉ indique qu'il n'est pas possible de communiquer ces renseignements.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'un litige entre la collectivité et cette personne. Elle a donc exercé un recours gracieux et, au lieu de saisir le Tribunal Administratif, il a été décidé de signer un protocole transactionnel. Dans cette affaire, la Ville économise des frais d'avocat et une potentielle condamnation.

Monsieur LAVILLE indique qu'il convient de lui payer ses droits, mais à la base il n'y a aucune raison de verser 5.000 € sur une fin de contrat.

Monsieur le Maire fait savoir que tous ses droits lui ont été versés. Elle est venue solliciter des indemnités et des discussions ont abouti sur un accord transactionnel comme cela se fait dans les entreprises privées.

Monsieur LAVILLE demande si d'autres agents de la Mairie sont dans cette situation.

Monsieur le Maire répond que cela aurait été présenté par une délibération.

**VOTE : 31 Voix POUR - 2 Abstentions**

## **15. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.**

**Rapporteur : Mme Christiane CHEVAUCHÉ**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Services	Emplois	Grades	Période	Temps de travail	Nombre de postes
Médiathèque	Aide bibliothécaire	Adjoint administratif	Estivale	TC	1
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Printemps Toussaint Noël	TC	2
Médiation	Agent de médiation sociale	Adjoint administratif	Estivale	TC	3
Médiation	Agent de médiation sociale nocturne	Adjoint technique	Estivale	TC	10
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique	01/05 au 31/08/2025	TC	2
Intendance	Agent polyvalent	Adjoint technique	Printemps Toussaint Noël Estivale	TNC 0.22	1
Vie associative	Agent de gardiennage	Adjoint technique	Estivale	TNC 0.5	1
Cadre de Vie et Mobilités	Jardinier	Adjoint technique	Estivale	TC	3
Cadre de Vie et Mobilités	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique	Estivale	TC	4
Sport	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Printemps Toussaint	TC	3
	Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Estivale	TC	2
Jeunesse	Animateur Espace Romanet	Adjoint d'animation territorial	Estivale Juillet	TC	6
	Animateur « vacances apprenantes »	Adjoint d'animation territorial	Estivale Aout	TC	6
	Animateur « Goussainville Plage »	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	23
	Animateur « opération mer/famille »	Adjoint d'animation territorial	Estivale Juillet	TC	2
	Animateur	Adjoint d'animation territorial	Noël	TC	7
Action périscolaire	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	Estivale	TC	38
	Animateur des ADL Période année scolaire	Adjoint d'animation territorial	Printemps Toussaint Noël Estivale	TC	15

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

**VOTE : Unanimité**

## **16. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et temps non complet.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ**

### **Conservatoire**

Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire, un poste de professeur de piano était jusqu'à présent occupé à hauteur de 14 heures hebdomadaires. Cet agent ayant obtenu sa mutation vers une autre collectivité, son départ laisse un poste vacant qu'il est nécessaire de pourvoir afin d'assurer la continuité des cours de piano.

Cependant, après analyse des besoins pédagogiques et des inscriptions des élèves, il apparaît pertinent de réajuster le volume horaire du poste à 10 heures hebdomadaires, en adéquation avec la demande et les moyens de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de professeur de piano à raison de 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), afin de répondre aux besoins actuels des usagers.

### **Centre Municipal de Santé**

La commune de Goussainville est enclin à des problématiques de désertification médicale importantes. La densité médicale sur le territoire est significativement inférieure à la moyenne nationale et régionale, avec seulement 6,8 médecins généralistes pour 10 000 habitants en 2021. De plus, sur les 16 médecins généralistes recensés au premier semestre de 2023, plus de la moitié étaient âgés de 60 ans et plus en 2022. Il est donc nécessaire d'accompagner et de garantir l'arrivée de médecins généralistes sur le territoire afin de développer l'offre de soins.

Dans ce contexte, la ville déploie une stratégie et une politique de santé fortes basée sur son Contrat Local de Santé.

La commune de Goussainville dispose d'un Centre Municipal de Santé (CMS) où sont dispensées des consultations de médecine générale et de spécialités. Actuellement l'offre de médecine générale sur le CMS ne permet pas de répondre aux besoins importants de la population. Il est donc nécessaire d'ouvrir davantage de consultations de médecine générale sur le CMS afin de répondre aux besoins de la population.

La présence renforcée de médecine générale sur le CMS permettra également de favoriser la prise en charge pluridisciplinaire des patients en les orientant vers les spécialistes du CMS. Garantissant ainsi une offre de santé de qualité pour les Goussainvillois et une gestion équilibrée du CMS.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création :

- d'un poste de professeur de piano, à raison de 10 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA), afin de répondre aux besoins actuels des usagers,
- d'un poste de médecin gynécologue à raison de 4 heures hebdomadaires,
- d'un médecin généraliste à raison de 22 heures hebdomadaires,
- d'un médecin généraliste à raison de 32 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des médecins hors classe, afin de répondre aux besoins actuels des usagers.

## Questions :

Monsieur LAVILLE constate qu'il a été présenté au Conseil Municipal à plusieurs reprises des heures supplémentaires au CMS. Il demande si le CMS a 0,9 médecin généraliste (Equivalent Temps Plein).

Madame DOUCOURÉ informe que ce ne sont pas des heures supplémentaires. Elle rappelle que des recrutements de médecins généralistes ont été présentés dans un précédent conseil, ainsi qu'une prime d'attractivité pour les médecins généralistes qui souhaitent être salariés. Il convient de différencier des médecins indépendants des médecins du CMS salariés. Ce profil est particulier et elle félicite la municipalité d'avoir trouvé et fidélisé des médecins qui souhaitent travailler au CMS : 32 h et 22 h par semaine. L'offre de soins augmente significativement alors qu'au niveau de la médecine générale en France, c'est l'hécatombe dans toutes les communes. Un médecin exerce au CMS depuis février et l'autre commencera au mois de mai.

Elle conclut que ce sont 2 médecins contractuels, salariés de la municipalité et que ce ne sont donc pas des heures supplémentaires.

Monsieur LAVILLE rappelle qu'il souhaitait savoir si la municipalité comptait 0,9 médecin.

Madame DOUCOURÉ indique que, de facto, l'offre de soin a augmenté et situe aux alentours de 2 médecins généralistes, 3 à échéance.

**VOTE : Unanimité**

## **17. RESSOURCES HUMAINES - Recours au contrat d'apprentissage.**

**Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Un maître d'apprentissage sera désigné par l'Autorité Territoriale parmi les salariés qui se sont portés volontaires pour cette fonction. Il aura pour mission d'accompagner l'apprenti dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme.

## **Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- **d'approuver pour la période scolaire de 2025/2027, de la création des emplois suivants en contrat d'apprentissage :**

Service d'accueil	Nombre d'apprentis
Sport	1
Petite enfance	1

- **d'autoriser le Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

## **Questions :**

Monsieur LAVILLE fait savoir qu'il a lui-même un apprenti dans son équipe et souhaite en connaître le nombre à la Mairie.

Madame CHEVAUCHÉ répond qu'actuellement le nombre d'apprentis est de 6 : à la Direction des Systèmes d'Information, à la Jeunesse, à la Communication et aux Ressources Humaines.

Monsieur LAVILLE s'étonne du nombre d'apprentis sur l'ensemble de la collectivité.

Monsieur le Maire indique le nombre total sera de 8, avec la création de ces 2 emplois présentés à cette séance.

Madame FONTAINE signale avoir informé Monsieur HAMMAD lors d'un précédent Conseil Municipal, de la diminution de la prise en charge de ces contrats par l'État. Il est donc plus difficile de les prendre en entreprise.

Monsieur le Maire indique que le chapitre budgétaire 012 relatif à la masse salariale sera ainsi augmentée. Une partie sera à la charge de la collectivité.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute que les apprentis perçoivent un salaire, selon le diplôme qu'ils vont obtenir et leur âge, ils ont un certain pourcentage du SMIC.

**VOTE : Unanimité**

## **18. AMENAGEMENT - Aménagement du parc du Bois du Seigneur - arrêt du bilan de concertation.**

**Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE.**

La présente délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du Bois du Seigneur sur la commune de Goussainville.

Conformément aux articles L. 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2022-DCM-064A du 22 juin 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée de juillet 2022 à février 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

### **Rappel du contexte**

Excentré du centre-ville et souvent méconnu des habitants, le site du Bois du Seigneur est une ancienne carrière, exploitée de 1992 jusqu'en 2005. Malgré un premier réaménagement et quelques plantations après le remblaiement de la carrière, le site a été laissé à l'abandon. Il a fait l'objet de nombreux dépôts sauvages de déchets à ciel ouvert, d'occupations illicites (quad, moto, braconnage, ...) qui nuisent à son caractère d'exception depuis maintenant quelques années. Des engins de BTP, des bennes ou encore des véhicules ont un temps été abandonnés sur le site. Ce ne sont pas moins de 9 500 m<sup>3</sup> de déchets qui ont été recensés en mars 2022 sur ce site.

L'état actuel du site, complètement laissé à l'abandon, ne permet pas aux habitants de profiter d'un espace de loisirs agréable. Un arrêté du maire a été pris le 18 avril 2023, afin d'en interdire l'accès et surtout stopper ces apports de déchets illicites.

Le Bois du Seigneur possède tous les atouts pour devenir un site unique, tant par sa dimension, avec près de 30 hectares, que par ses fortes potentialités en termes de qualité paysagère.

L'aménager, c'est penser la ville de demain avec un nouveau lieu de loisirs qui sera connecté aux cheminements existants de la vallée du Croult et du Vieux-Pays et le rendant facilement accessible depuis le centre-ville et les autres quartiers, ainsi que des communes avoisinantes. En effet, Goussainville manque d'espaces verts de grande taille et ce projet vise à répondre à cette carence puisque la superficie du Bois du Seigneur représente près de 15 fois la taille du parc Delaune.

La construction de ce parc naturel permettra de se réapproprier ce grand espace vert, structuré autour de divers aménagements respectueux de l'environnement.

Cet aménagement prend également tout son sens, car il viendra se connecter au projet AGORALIM, voisin du site. Porté par la société SEMMARIS, autorité organisatrice du Marché International de Rungis, AGORALIM porte, en effet, une ambition forte et inédite. Il consiste à mettre en place, au Nord de la région Île-de-France, un dispositif durable de valorisation des produits alimentaires frais à tous les échelons : production, transformation et distribution.

Par ailleurs, dans cette dynamique de « poumon vert » en ville, le projet du parc du Bois du Seigneur viendra soutenir la politique menée par la Ville au travers du projet REGARDS (Réconciliation écologique à Goussainville par l'alimentation raisonnée, durable et solidaire) : la Ville souhaite en effet développer un écosystème de projets sur différents sites de la commune, en vue de conforter l'impact d'Agoralim sur le territoire. On citera notamment :

- les jardins partagés (première tranche d'environ 5000 m<sup>2</sup> ouverts en 2023),
- le Festival du Bien manger (première édition en octobre 2023, la deuxième étant prévue autour de mai 2025),
- un tiers lieu dédié au bien manger et à l'alimentation durable (animé depuis 2024 par l'association du PTCE dans le quartier Gare),
- un centre hybride pour la formation et l'emploi,
- le développement d'activités agricoles sur le site du Bois du Seigneur.

Enfin, le Bois du Seigneur se situe à quelques centaines de mètres du Vieux Pays de Goussainville, cœur historique de la Ville jusqu'à peu délaissé, qui fait l'objet d'un projet de revalorisation via une requalification du bâti et des espaces publics.

Il est notamment prévu le développement d'une programmation culturelle, artisanale et de formation (CFA des « restaurations », patrimoine et alimentaire), tiers-lieu culturel et implantation de nouvelles activités

## Objectifs et modalités de la concertation

La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet.

Les modalités de la concertation :

Tel que prévu à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-064A du 22 juin 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage en mairie,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Ville.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-goussainville.fr/14724-urbanisme.htm>, ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- En mairie, Place de la Charmeuse 95190 GOUSSAINVILLE.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie ou en envoyant un message électronique à l'adresse : [projet.boisduseigneur@ville-goussainville.fr](mailto:projet.boisduseigneur@ville-goussainville.fr),
- assistant à Goussainville Plage, au parc Auguste Delaune, lors d'un stand spécifique sur la concertation du Bois du Seigneur en juillet 2022 : les habitants étaient invités à s'exprimer sur leurs ambiances/équipements favorisés via des références présentées sous forme de cartes postales,
- assistant à la balade urbaine exploratoire organisée le samedi 08 octobre 2022 sur le site du Parc du Bois du Seigneur,

- renseignant le questionnaire mis en ligne sur le site internet de la Ville en octobre et novembre 2022,
- participant à un moment de travail à l'espace Romanet en novembre 2022.

Pour asseoir la programmation du parc, la Ville a lancé une **vaste campagne de concertation** des habitants en 4 temps étalés entre l'été 2022 et début 2023 :

- **Stand au parc Delaune** (3 sessions, juillet 2022) : présentation du projet à un public rarement mobilisé dans le cadre des concertations (familles) et invitation à voter pour des images de référence classées par thématique (jeux, mobilier, cheminements...).
- **Balade exploratoire sur site** (octobre).
- **Questionnaire en ligne** (octobre-novembre).
- **Atelier de travail avec les jeunes de l'espace Romanet** (12-16 ans) : débat à partir d'images de références avec un public rarement sollicité. Différents publics ont ainsi pu être touchés (familles, enfants, adolescents, riverains, associations locales, ...). Il est précisé que huit conseils de voisinage ont aussi été consultés.
- **Résultats de la concertation**

Synthèse des observations :

- ❖ Des observations ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert en Mairie,
- ❖ Les Goussainvillois ont voté lors de l'atelier organisé à Goussainville Plage ...,
- ❖ 60 personnes ont répondu aux questionnaires en ligne.

Equipements retenus suite à la concertation :

- **Espaces de promenade :**
  - Cheminements enherbés,
  - Labyrinthe de verdure,
  - Pergola végétalisée,
- **Mobiliers / Aménités :**
  - Chaises longues,
  - Tables de pique-nique,
  - Belvédère + table d'orientation,
  - Toilettes sèches,
  - Corbeilles,
  - Espace pour foodtruck,
  - Signalétique sur l'ensemble du site,
  - Passages sélectifs (piétons / poussettes / vélos),
  - Stationnement paysager (entrée chemin du Thillay).
- **Espace agricole :**
  - Ferme pédagogique,
  - Espace de maraichage (espace clos d'environ 5 ha qui sera mis à disposition d'une structure spécialisée),

- Arbres :
- 300 arbres de haute tige,
- 100 arbres fruitiers.
  
- Sports et Jeux :
- Aire de jeux pour enfants (2- 12 ans),
- Toboggan dans la pente,
- Parcours de santé,
- Terrain de volley.

Enfin, une dernière réunion publique s'est tenue le 12 février 2025, afin de tirer le bilan de la concertation.

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De tirer le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,
- de décider de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur ZIGHA souhaite revenir sur les propos publiés par un ancien élu sur Facebook au sujet des fouilles archéologiques du Bois du Seigneur, celui-ci ayant également rencontré le Commissaire Enquêteur pour émettre des remarques.

Il fait savoir qu'en l'occurrence la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a répondu et confirmé que des fouilles archéologiques avaient bien été réalisées entre 1993 et 1996 : « les vestiges mis à jour ont été fouillés et ont donc maintenant disparu », parce qu'ils ont certainement été retirés.

Il signale qu'avant d'émettre de fausses informations sur les réseaux sociaux, un véritable travail de recherches doit être effectué. La municipalité sollicite les directions régionales qui travaillent sur ce sujet.

Il ajoute que les remarques ont interpellé la municipalité, dans la mesure où cet ancien élu, écologiste, a siégé au sein du Conseil Municipal de 2009 à 2014. L'ancienne majorité n'a pas agi et a laissé le Bois du Seigneur se dégrader. De même en ce qui concerne l'ANRU des Grandes Bornes : 150 logements ont été démolis et 400 à 450 logements ont été reconstruits. La bétonisation de cet endroit a remplacé les espaces verts. La politique mise en place par la municipalité de l'époque n'a pas fait l'objet d'une intervention de cet ancien élu.

Monsieur ZIGHA informe que cet ancien élu s'offusque de la mise en place de ce parc nécessitant l'enlèvement des déchets pour 1,5 millions €. Il considère que c'est contradictoire à sa politique et que les remarques d'un point de vue technique sur les fouilles archéologiques ne présentent pas d'intérêt.

Madame FONTAINE fait savoir qu'une étude d'impact a été réalisée et les autorités compétentes, notamment la DDT (Direction Départementale des Territoires) et la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports), ont été saisies et ont émis un avis favorable en décembre 2024 sur la dérogation d'espèces protégées.

Elle informe qu'il ne faut se laisser prendre face aux fausses informations divulguées. Au sujet des fouilles archéologiques, il n'est pas besoin de s'attarder. La conservatrice en chef du patrimoine des services de la Direction des Affaires Culturelles a consigné dans son dossier qu'il n'y avait pas lieu d'émettre des prescriptions d'archéologie préventive. La municipalité a saisi les autorités compétentes et ne se substitue pas aux services de l'Etat. Il est à retenir que leur regard est assez favorable. Le site, actuellement une décharge, sera aménagé, amélioré et deviendra un parc naturel magnifique pour les habitants.

Madame HAJEJE informe que les habitants ont largement été concertés sur ce projet dans les conseils de voisinage, le conseil des anciens ou le conseil des jeunes. Elle ajoute que lors des concertations publiques, il est possible de saisir son droit de parole, de poser des questions en cas d'inquiétudes. La majorité municipale concerte les Goussainvillois et en profite de présenter des projets de cette envergure concernant l'ensemble des habitants.

Monsieur LAVILLE indique qu'il ne comprend pas les raisons du procès d'une personne non présente au conseil et estime avoir perdu du temps à propos de rumeurs diffusées.

Monsieur le Maire signale que ce ne sont pas des rumeurs mais des écrits. Il s'agit d'un droit de réponse aux publications faites publiquement sur les réseaux sociaux pour laquelle les élus y répondent via cette instance. Contrairement aux propos de Monsieur LAVILLE, il ne s'agit pas d'un procès, mais d'une réponse à des accusations.

Il rappelle que la municipalité de 2009 à 2014, composée d'élus écologistes, socialistes et communistes, a bétonné par l'ANRU un espace aux Grandes Bornes. A l'époque, aucun élu n'a fait également de proposition sur le réaménagement du Bois du Seigneur.

Il ajoute que la municipalité se félicite d'avoir en entrée de ville, un parc de 30 hectares, un poumon vert pour Goussainville concerté intégralement, où pourront se détendre les futures générations, les personnes âgées, avec un espace de restauration, des espaces de jeux, des parcours de santé, etc...

Il informe qu'il est répondu à cette instance aux oppositions stériles sur des polémiques et rappelle qu'il faut venir aux réunions publiques où des experts et ingénieurs sont présents, pour répondre aux questions des Goussainvillois. Certains élus, partis politiques ou groupements politiques ne s'y déplacent pas pour faire entendre leur voix et critiquent au Conseil Municipal ou par le biais des réseaux sociaux.

Monsieur le Maire remercie Madame FONTAINE et Monsieur ZIGHA pour leurs réponses claires et détaillées.

Madame FONTAINE ajoute que ce ne sont pas des rumeurs. Le Commissaire Enquêteur a indiqué que 6 remarques figurent sur le projet de l'enquête publique, dans le but de freiner le projet. Il est demandé dans les publications Facebook de mettre fin ou sur pause le projet. Elle estime que cela est insensé, personne ne s'étant préoccupé jusqu'à présent de l'état de ce site.

Monsieur le Maire indique que le process est identique à celui des jardins familiaux. De 1995 à 2001, alors que les jardins étaient exploités par des familles, les élus n'avaient jamais exprimé un quelconque danger de pollution des terrains. Lorsque cette municipalité a décidé de les aménager, les terrains seraient devenus pollués alors qu'avant ce n'était pas le cas.

Il fait savoir que dans le cadre d'une opposition constructive, avant de publier des propos sans fondement sur les réseaux, des discussions sont possibles au préalable avec les élus pour obtenir des réponses.

**VOTE : Unanimité**

**19. AMENAGEMENT - Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'aménagement de parc de loisirs du Bois du Seigneur sur la commune de Goussainville - Avis de la commune.**

**Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE**

Le Bois du seigneur, d'une superficie d'environ 30 hectares, est composé de 18 parcelles, presque exclusivement propriétés communales. Ancienne décharge remblayée, puis laissée à l'abandon depuis plusieurs décennies, ce site fait actuellement l'objet de dépôts sauvages de déchets, d'occupations illicites, et plus largement de pratiques déviantes (mécanique sauvage, etc.) qui nuisent à son caractère exceptionnel et engendrent une importante pollution.

Afin de lutter contre la dégradation du site et de répondre au déficit d'espaces verts aménagés et accessibles au public sur son territoire, la Ville souhaite en faire un véritable poumon vert, comprenant un parc urbain ouvert au public, des espaces agricoles cultivés ainsi qu'un espace de compensation dédié à la biodiversité, connecté aux cheminements piétons de la vallée du Croult et du Vieux Pays.

Dans le cadre de ce projet et suite à la délibération du Conseil Municipal n°2022-DCM-039A du 23 mars 2022, la Ville et la Société ODC ont signé le 10 mai 2022, une Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager réalisé au moyen de matériaux inertes. La redevance réglée par ODC permettra ainsi de financer la dépollution du site, estimée à 1,5M€, ainsi que l'aménagement du parc (aménités, cheminements, végétalisation.) et de la zone agricole. Il est prévu une ouverture progressive du site à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2026.

Pour ce faire, la société ODC a déposé un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale présenté auprès de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise le 24 avril 2024 pour l'aménagement du « Bois du Seigneur » en parc de loisirs, puis un dossier de demande de Permis d'Aménager a été déposé le 24 avril 2024 en Mairie de Goussainville pour la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale, la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise a mené les consultations des services et organismes.

Suite à l'avis en date du 14 août 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile-de-France sur le projet d'aménagement d'un parc de loisirs au Bois du Seigneur, et au mémoire en réponse d'ODC du 19 novembre 2024 à l'avis de la Mrae, le dossier a reçu un avis de recevabilité du 23 décembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

Le 17 janvier 2025, est paru l'arrêté préfectoral n°2024/18100 portant ouverture de l'enquête publique unique, sur la commune de Goussainville, sur la demande d'Autorisation Environnementale et la demande de Permis d'Aménager présentées par la société ODC pour l'aménagement d'un parc de loisirs au « Bois du Seigneur », du 10 février 2025 au 14 mars 2025 inclus.

Après étude du dossier d'enquête publique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande, et en application des dispositions réglementaires du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de Goussainville est appelé à formuler son avis sur la Demande d'Autorisation Environnementale dès le début de l'enquête publique, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique n'appelle pas d'observations particulières, et le projet répond à l'enjeu crucial du réaménagement de ce site, en raison de son état actuel.

En effet, la ville de Goussainville, malgré son environnement agricole, est concernée par un déficit d'espaces verts accessibles au public. Ce projet vise notamment à répondre à cet enjeu fort pour les habitants, comme l'a montrée la concertation menée depuis 2023.

Ainsi, des activités inexistantes sur la ville et les alentours (ferme pédagogique, belvédère paysager avec vue sur la plaine de France, l'aéroport et Paris, parcours de santé, labyrinthe de verdure ...) vont y être implantées.

Le Bois du Seigneur s'inscrit également dans une continuité verte le long de la vallée de la rivière le Croult, et plus particulièrement au sein du « Parc naturel urbain des trois vallées » porté par l'Institut Paris Région. Il constituera un îlot de fraîcheur indispensable pour les habitants, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, ce site sera relié aux différents quartiers de Goussainville, et plus largement des villes voisines, via un réseau de circulations cyclo-piétonnes, mais aussi desservi par le BHNS (bus à haut niveau de service).

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le dossier présenté par la société ODC de Demande d'Autorisation Environnementale, pour l'aménagement d'un parc de loisirs sur le « Bois du Seigneur », situé sur la commune de Goussainville.**

### Question :

**Madame GUENDOZ demande si la somme de 1,5 million € sera intégralement à la charge de la Ville.**

**Madame FONTAINE répond que la Société ODC était présente à la réunion publique. Ce projet ne coûtera rien à la Ville et sera financé par la Société ODC au travers des remblais de terre inertes. Elle fait savoir que, si les déchets sont plus importants, cela pourrait diminuer l'enveloppe des équipements. Avec un projet de 100 à 200.000 € d'équipements, la question ne se pose pas.**

**VOTE : Unanimité**

## **20. URBANISME - Acquisition par r trocession de la Safer de la parcelle   caract re naturel, sise au lieu-dit Les Pr s de la Motte, parcelle cadastr e ZS num ro 1, d'une superficie de 1 110 m .**

### **Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'interventions fonci res liant la Soci t  d'am nagement foncier et d' tablissement rural (Safer) et la commune de Goussainville sign e en 2016, la Safer peut  tre amen e   intervenir par usage de son droit de pr emption,   la demande de la Commune, dans le cadre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Ladite convention stipule que la Safer, d s qu'elle en a connaissance, notifie la Ville d'une ali nation en cours, en fournissant toutes les informations utiles   la prise de d cision,   savoir : les biens vendus, les identit s du vendeur et de l'acq reur, la localisation, le prix demand  et la superficie.

D s lors, si la Commune entend faire jouer le droit de pr emption de la Safer, elle peut,   sa requ te, lui demander d'intervenir en se substituant   l'acq reur.

En date du 16 mars 2022, la commune de Goussainville recevait une notification de la Safer, lui indiquant que l'ali nation de la parcelle cadastr e section ZS num ro 1, sise au lieu-dit Les Pr s de la Motte, au prix de 3 000  .

Par avis d'acquisition par pr emption, en date du 26 avril 2022, la Safer informait les parties (notaire, vendeur, acq reur, commune de Goussainville) de l'exercice de sa pr rogative. Par cet exercice, elle entend prot ger des parcelles affect es par le ph nom ne de mitage et   proximit  desquelles s'exercent des activit s ill gales sources de d gradation des espaces naturels.

L'acquisition de la parcelle ZS n  1 par la Commune, situ e   proximit  du cours d'eau du Croult, a pour objectif de veiller   sa protection en y emp chant l'installation d'activit s incompatibles avec la zone naturelle.

La r trocession de la parcelle cadastr e section ZS num ro 1,   la superficie de 1 110 m , s'effectuera au prix de 3 000  , major  des frais support s par la Safer, d'un montant de 680   ainsi que des frais d'intervention de la Safer, d'un montant de 404,80  , auxquels s'ajoutent 3 000   de commission au b n fice de l'agence immobili re La for t de Goussainville, repr sentant un montant total de 7 084,80  , hors frais d'enregistrement et de notaire,   la charge de l'acq reur.



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 28' 08" E  
Latitude : 49° 00' 59" N

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la rétrocession par la Safer au profit de la commune de Goussainville, de la parcelle ZS numéro 1, sise au lieu-dit Les Près de la Motte, d'une superficie de 1 110 m<sup>2</sup> au prix de 7 084,80 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

VOTE : Unanimité

**21. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 3 sise 109 boulevard du Général de Gaulle.**

**Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA**

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés. Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (recettes de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société civile immobilière SNG IMMO, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 851 605 261 (RCS de Paris), qui souhaite acquérir la parcelle communale sise au 109 boulevard du Général de Gaulle, cadastrée section BA numéro 3 (superficie de 1 656 m<sup>2</sup>) et située en zone industrielle au Plan Local de l'Urbanisme. La société SNG IMMO est domiciliée au 55-57 rue de Montreuil à Paris et représentée par Monsieur Sezgin HANILCE.

Monsieur Sezgin HANILCE a manifesté son intention d'acquérir la parcelle BA numéro 3, afin d'édifier sur ladite parcelle, un bâtiment de construction à usage mixte, commerce de gros et bureaux. Compte-tenu de la localisation de la parcelle, qui constitue une entrée de ville située en zone industrielle, à la jonction des espaces naturels attenants, une attention toute particulière sera portée sur la nécessaire interface à créer dans le cadre du futur projet (place du végétal, etc.).

Il est à noter que la cession ne sera réalisée qu'à la suite de l'obtention du permis de construire, purger des délais de recours, cette clause suspensive à vente sera notifiée par acte notarié dans le cadre d'une promesse d'achat.



Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section BA n°3, d'une superficie de 1 656 m<sup>2</sup>, sise 109 boulevard du Général de Gaulle - 95190 Goussainville, au bénéfice de la SCI SNG IMMO, représentée par Monsieur Sezgin HANILCE, au prix de 281 520 € (deux cent-quatre-vingt-un mille cinq cent-vingt euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA précise que la cession de la parcelle avait déjà été validée lors d'un précédent Conseil Municipal. Il fait savoir que si le projet n'est pas concrétisé au bout d'un an, la vente n'est plus possible et la cession doit être présentée de nouveau au Conseil Municipal.

## Questions :

Monsieur LAVILLE se souvient que les terrains situés sur ce secteur ne sont pas vendus cher. Il souhaite connaître le montant estimé par le service des domaines.

Monsieur ZIGHA signale que le prix des domaines est de 215.000 €.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître ce qui justifie cet écart.

Monsieur ZIGHA indique qu'il s'agit d'une négociation entre l'acheteur et le vendeur. L'estimation des domaines est une recommandation et il est possible de vendre plus ou moins cher. La Ville s'est basée sur la vente effectuée à proximité et au prix de vente au m<sup>2</sup>. Ce taux a été appliqué pour avoir une certaine équité avec l'ensemble des parcelles.

Monsieur CHAMAKHI ajoute qu'en complément de la zone d'activité du Pont de la Brèche, en cours de réhabilitation, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a investi 14 millions € pour la réfection de voiries notamment.

L'autre zone d'activité du Général de Gaulle se développe avec des acquisitions, les bâtiments économiques seront créateurs d'emplois et modifieront l'image de cette zone d'activités qui était délaissée ces dernières années.

Cette zone d'activité se reformera et apportera du dynamisme économique. Cela fait écho à l'attractivité grandissante du parc économique, en tout cas du foncier économique sur la Ville, avec par ricochet Agoralim et les différentes zones d'activités actuellement mieux entretenues et mieux suivies par le service du développement économique.

**VOTE : Unanimité**

## 22. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 547 sise 2 rue Branly.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Monsieur ZIGHA passe la parole à Madame DOUCOURÉ pour la présentation de cette délibération.

Madame DOUCOURÉ fait savoir que cette bâtisse appartient à la Ville depuis le mois de novembre 2022. Depuis le mandat, la municipalité a une politique d'attractivité médicale, sans aller à l'encontre des prédécesseurs, dont la politique de santé était ratée. En effet, le dernier diagnostic local de santé datant de 2014 était prévisible sur la santé globale de la Ville entre les praticiens vieillissants et entre le fait que la démographie change. Malheureusement, l'ancienne municipalité n'a pas pris le problème au sérieux et il est nécessaire de rattraper le retard.

Pour étoffer cette offre de soins, la Municipalité a décidé de céder un bien au Docteur AFREJ et au Docteur KALACHE, 2 médecins généralistes. L'un exerce sur la commune depuis plus d'une dizaine d'années. Les locaux se situent en face du Presbytère au niveau du centre-ville. Son objectif est de créer un centre de santé composé de médecins généralistes, de spécialistes et de personnel paramédical.

Madame DOUCOURÉ fait une parenthèse sur l'état de la santé sur la commune. L'actuelle municipalité, depuis 2020, a consacré 2.500.000 € en investissement, alors que la santé n'est pas une compétence de la Ville. C'était une volonté de la part de la municipalité et en réponse aux administrés. La Ville a décidé de prendre le problème à bras le corps, en investissant tout en désendettant la Ville.

Elle liste les infrastructures mises en place sur la Ville :

- Un centre de soins non programmés se situant rue des Pinsons, dont l'inauguration a eu lieu le 24 mars 2025 pour une ouverture le 31 mars,
- La Maison de Santé pluriprofessionnelle des Grandes Bornes (ouverture prévue au dernier trimestre 2026 - 1<sup>er</sup> trimestre 2027),
- Centre d'imagerie lourde (scanner - irm - radiographie) au niveau du Pôle Gare. La Ville est soumise au calendrier de l'ARS et sera fixée normalement en octobre 2026 et si les voyants sont au vert ce centre sera inauguré au 2<sup>ème</sup> trimestre 2027,
- Le centre de santé du Dr AFREJ,
- Le centre de santé du Dr BULENT, présent sur la commune depuis de nombreuses années,
- Le centre de santé, rue des Alpes va ouvrir le 15 avril,
- Les médecins vont arriver au CMS et les spécialistes.

Elle informe que la municipalité poursuit sa politique d'attractivité et souhaite conserver les médecins sur la commune et ne pas les faire fuir comme les prédécesseurs.

Au niveau de l'investissement, la Ville a été au-delà de ce que les communes font habituellement. Elle remercie Monsieur le Maire de lui avoir fait confiance. La municipalité a pris le risque pour les patients, les administrés et les personnes en souffrance. Elle fait part de sa satisfaction et répète que « la santé n'a pas de prix, mais elle a un coût ». Le coût accordé au niveau de la santé dans la commune est important, mais la Ville peut se féliciter que cela paie aujourd'hui.

Monsieur ZIGHA indique que la Ville a été visionnaire pour avoir préempté ce bien au moment de la vente, dans le cadre de son insalubrité. Il s'avère qu'il y est possible de bâtir une future maison médicale sur cette parcelle. Les préemptions servent à avoir une vision cohérente pour lutter contre l'habitat insalubre.

La commune de Goussainville mène une politique active auprès des professionnels de santé pour favoriser le maintien des médecins présents sur le territoire communal et accompagner l'arrivée de nouveaux praticiens. Effectivement, le diagnostic local de santé, établi en 2014, indiquait que la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France. Le même diagnostic soulignait la part importante des professionnels de santé âgés de plus de 55 ans dont 60% partiraient en retraite dans un délai compris entre 5 et 10 ans. La diversité des soins offerts et le nombre de professionnels les proposant sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population. De ce fait, la commune de Goussainville, comme le territoire de l'agglomération Roissy Pays-de-France, est concernée de plein fouet par la désertification médicale. L'accès aux soins des administrés est rendu complexe, faute de professionnels présents et accessibles.

En conséquence de quoi, afin de remédier à cette situation, un travail de fonds est mené par la Ville, afin de maintenir les professionnels de santé d'ores et déjà établis mais à la recherche de locaux correspondant à leurs besoins, d'une part, et de faire venir de nouveaux praticiens pour répondre aux besoins de la population, d'autre part.

La Commune est devenue propriétaire, le 30 novembre 2022, de la parcelle cadastrée section AR numéro 547 sise 2 rue Branly, et située à l'angle du 63 boulevard Paul Vaillant Couturier.

La Commune souhaite céder cette parcelle à la S.C.I. Afrej, enregistrée sous le SIRET 828 327 155 00010, domiciliée au 96 boulevard Paul Vaillant Couturier, représentée par les docteurs Sakina AFREJ et Boussam KALACHE, dirigeants de ladite S.C.I.

Le projet proposé par la SCI consiste en la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un cabinet médical dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur. Ce projet contribue pleinement à la lutte contre la désertification médicale qui représente un enjeu majeur en matière de politique publique pour la Commune.

Ainsi, en vue de favoriser l'installation de professionnels de santé, il est décidé de céder la parcelle cadastrée section AR numéro 547, au prix de 220 000 €.

Par courrier daté du 12 février 2025, Madame Sakina AFREJ et Monsieur Boussam KALACHE, ont confirmé leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section AR numéro 547, sise 2 rue Branly, afin d'y établir une maison de santé pluridisciplinaire, au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) hors frais d'enregistrement, hors taxes et frais de notaire liés à l'acte.

La cession de la parcelle sera encadrée en amont par la signature d'une promesse de vente tenue par les clauses suspensives suivantes :

- l'obtention de toutes les autorisations d'urbanisme,
- l'obtention du financement par l'acquéreur,
- l'obtention de subventions délivrées par l'Agence Régionale de Santé.



Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section AR numéro 547, d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>, à la SCI AFREJ, au prix de 220 000 € (deux cent-vingt mille euros) net vendeur, hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,**

- de préciser que la cession du bien, dont il s'agit, sera régularisée par la rédaction d'un acte authentique aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Françoise VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur le Maire indique que la politique de santé est très dynamique depuis 2020 par l'installation de 4 cabinets médicaux. Il fait remarquer que le choix stratégique des parcelles éclatées sur toute la Ville a été travaillé et réfléchi, aux Grandes Bornes, sur le boulevard Paul Vaillant Couturier, à la Charmeuse et à la Gare. Les médecins qui achètent ont beaucoup plus de facilités à ramener avec eux des confrères qui exercent dans les hôpitaux. Par exemple, Monsieur BULENT Kara qui a acheté l'ex-café des Montagnettes, et 3 à 4 médecins vont le suivre.

L'offre de santé s'étoffe et c'est un travail compliqué. Les médecins ont besoin d'être rassurés et de voir une dynamique dans une ville, pas uniquement au niveau médical, mais sur le volet économique, et la lutte contre l'habitat indigne. Le travail de la préemption est de ne pas avoir que des investisseurs, mais aussi des acquéreurs qui s'installent. Tout ce travail est fait et il porte ses fruits au bout de 5 ans, certaines communes aujourd'hui n'ont plus aucun médecin et la municipalité se réjouit de l'ouverture de cabinets médicaux dans les 2 prochaines années. Il en félicite Madame DOUCOURÉ.

**VOTE : Unanimité**

### **23. URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section AA numéros 182 et 185 sises rue Michel Simon.**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

Consécutivement à cette décision et pour les raisons précédemment évoquées, la commune ayant identifié des dents creuses dans le secteur pavillonnaire a décidé de procéder à la division de trois parcelles en huit lots de dix parcelles, ainsi qu'à leur désaffectation et leur déclassement du domaine public en vue de les vendre.

C'est à la suite de ce travail qu'a été décidé la mise en vente des deux premiers lots composés de trois parcelles (AA n° 181, AA n°182 et 185).

Les parcelles objet de la présente délibération, référencées AA n° 182 et 185, issues de la parcelle mère AA n° 128, ont des superficies respectives de 447 m<sup>2</sup> et de 64 m<sup>2</sup> pour un total de 511 m<sup>2</sup>. Celles-ci sont aliénées en un seul et unique lot.

Dans la continuité des cessions déjà opérées pour la vente de biens immobiliers à des particuliers, la vente des parcelles AA n° 182 et 185 a été confiée à la société Agorastore, selon un principe de vente par enchères en ligne.

Ainsi, la société Agorastore s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de recevoir les dossiers des candidats et de présenter les offres soumises par les candidats. A l'issue des enchères, Agorastore a présenté son analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, la cohérence de son projet avec le règlement d'urbanisme, conditions suspensives éventuelles, etc.).

Pour la cession des parcelles AA numéros 182 et 185, c'est l'offre formulée par Monsieur et Madame BOULENOUAR, qui est retenue pour la somme de 146 098 € (cent quarante-six mille quatre-vingt-dix-huit euros) net vendeur. Le total de 161 000 € (cent soixante-et-un mille euros) frais d'agence inclus est à la charge de l'acquéreur.

Les acquéreurs, Monsieur Nabil BOULENOUAR et Madame Noria BOULENOUAR, portent le projet de construire un pavillon, de manière à y établir leur résidence principale.



**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section AA n° 182 et 185, d'une superficie totale de 511 m<sup>2</sup> au prix de 146 098 € net vendeur, hors droits, et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur, pour un montant total de 161 000 € (cent soixante-et-un mille euros) frais d'agence inclus, à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

### Questions :

Monsieur LAVILLE se demande s'il existe d'autres parcelles à cet endroit.

Monsieur ZIGHA le confirme. Les parcelles ont été divisées en 8 lots. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> cession de lots. Les autres cessions seront publiées sur le site Agorastore qui analyse les offres.

**VOTE : Unanimité**

**24. URBANISME - Cession amiable des parcelles cadastrées section AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro, composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse.**

**Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA**

La Commune de Goussainville a travaillé sur un projet de requalification du centre-ville qui s'appuie sur l'étude urbaine pré-opérationnelle réalisée en 2022 et 2023. Cette requalification passe par la mutation du secteur de la Charmeuse.

La Commune de Goussainville est propriétaire de la totalité des parcelles composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse, à savoir les parcelles AI 118, AI 119, AI 123, AI 124 sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro pour une emprise totale d'environ 1 933 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une grande partie des parcelles composant le lot 2 de ce secteur.

Par délibération en date du 29 janvier 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un protocole d'accord avec la société Accueil Immobilier, lauréate de la consultation d'opérateurs immobiliers menée en 2024. L'offre d'Accueil Immobilier a été désignée comme la plus avantageuse pour la Ville en termes de prix, de conditions juridiques et de nombre de places de stationnement souterrain proposées.

Le protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier porte sur les îlots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse. Il détermine les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil et définit des conditions de travail partenarial sur le lot 2.

Les conditions de cession des parcelles de la Ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier contenues dans le protocole de partenariat sont les suivantes :

- Programme de 55 logements,
- Acquisition du foncier de la ville : 1 870 000 €,
- Montant de la convention de projet urbain partenarial permettant de financer les travaux de requalification des voiries : 305 000 €,
- Clause de retour à meilleure fortune en cas de meilleure commercialisation,
- Clause de retour à meilleure constructibilité,
- Possibilité offerte à la Ville d'acquérir tout ou partie des RDC commerciaux le cas échéant.

Comme prévu dans la délibération en date du 29 janvier 2025, les conditions de cession des parcelles de la Ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier doivent faire l'objet d'une promesse de vente, soumise à l'approbation du Conseil Municipal par la présente délibération.



Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d' approuver la cession des parcelles AI 118, AI 119, AI 123, AI 124, sises 3 à 9 rue Lucien Mèche et AI 125 sise rue Roger Salengro, pour une emprise totale d'environ 1 933 m<sup>2</sup>, au prix de 1 870 000 € (un million huit cent soixante-dix mille euros), hors taxes, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

Monsieur ZIGHA ajoute que ces ventes font partie intégrante du budget et sont des cessions permettant d'équilibrer un budget.

Monsieur LAVILLE indique que son collègue M. GAILLANNE, absent à ce conseil, aurait souhaité qu'il évoque que les 51 parkings pour 55 logements ne suffisent pas en centre-ville.

Monsieur ZIGHA signale qu'au total ce seront 149 logements pour 153 places de stationnement. Cela rééquilibre un peu plus.

VOTE : 28 Voix POUR - 5 Abstentions

La séance est levée.

## SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2025

Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n° 01

Christiane CHEVAUCHÉ,  
  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance